

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

PARLEMENT EUROPÉEN**ARRÊT DÉFINITIF
du budget rectificatif et supplémentaire n° 1
des Communautés européennes pour l'exercice 1992**

(92/276/CEE, Euratom, CECA)

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 78 paragraphe 7,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 203 paragraphe 7,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177 paragraphe 7,

vu le traité portant modification de certaines dispositions financières des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, signé le 22 juillet 1975,

vu le règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 ⁽²⁾, et notamment ses articles 10, 15 et 17,

vu l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire ⁽³⁾,

vu le budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1992 ⁽⁴⁾,

vu l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés européennes pour l'exercice 1992, présenté par la Commission,

⁽¹⁾ JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 70 du 16. 3. 1990, p. 1.

⁽³⁾ JO n° L 185 du 15. 7. 1988, p. 33.

⁽⁴⁾ JO n° L 26 du 3. 2. 1992, p. 1.

vu le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés européennes pour l'exercice 1992, établi par le Conseil,

vu les débats et délibérations du Parlement européen des 10 et 11 mars 1992,

vu la résolution adoptée par le Parlement européen le 11 mars 1992,

vu les délibérations du Conseil des 26 et 27 mars 1992,

la procédure prévue aux articles 78 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, 203 du traité instituant la Communauté économique européenne et 177 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique étant ainsi achevée,

CONSTATE :

Article unique

Le budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés européennes pour l'exercice 1992, tel que figurant en annexe, est définitivement arrêté.

Fait à Bruxelles, le 1^{er} avril 1992.

Le président

Dr Egon KLEPSCH

**BUDGET RECTIFICATIF ET SUPPLÉMENTAIRE N° 1
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
POUR L'EXERCICE 1992**

SOMMAIRE

Page

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

A. État général des recettes	5
B. Financement du budget général	19
C. Effectifs	25

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Section I : Parlement	29
— État des recettes	31
— État des dépenses	34
Section II : Conseil	39
— État des dépenses	40
Section III : Commission	43
— État des dépenses	45
— Partie A : Crédits de fonctionnement	45
— Partie B : Crédits opérationnels	67
Section IV : Cour de justice	145
— État des dépenses	146

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en écus sauf indication contraire.

A. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

Titre	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
1	Ressources propres	62 441 718 639	-2 572 787 374	59 868 931 265
3	Excédents disponibles			
	— Excédent disponible de l'exercice précédent	p.m.	+ 2 764 000 000	2 764 000 000
	— Excédent de ressources propres résultant du virement vers la réserve monétaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie »	p.m.	—	p.m.
	— Excédent de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée, des contributions financières correspondantes et de la ressource complémentaire	p.m.	—	p.m.
4	Taxes diverses, prélèvements et redevances communautaires	278 427 126	+ 30 651 491	309 078 617
5	Recettes provenant du fonctionnement administratif des institutions	77 148 200	—	77 148 200
6	Contributions aux programmes communautaires, remboursements de dépenses et recettes de services fournis à titre onéreux	13 244 384	—	13 244 384
7	Intérêts de retard et amendes	p.m.	—	p.m.
8	Emprunts et prêts	14 322 000	—	14 322 000
9	Recettes diverses	2 742 000	—	2 742 000
	TOTAL GÉNÉRAL	62 827 602 349	+ 221 864 117	63 049 466 466

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 13 — RESSOURCES PROPRES PROVENANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2 PARAGRAPHE 1 POINT c) ET DE L'ARTICLE 5 PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCISION 88/376/CEE, EURATOM

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
130	<p>CHAPITRE 13</p> <p><i>Ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée conformément aux dispositions de l'article 2 paragraphe 1 point c) et de l'article 5 paragraphe 2 de la décision 88/376/CEE, Euratom</i></p>	34 232 406 979	+ 433 584 450	34 665 991 429
	TOTAL DU CHAPITRE 13	34 232 406 979	+ 433 584 450	34 665 991 429

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 13 — RESSOURCES PROPRES PROVENANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2 PARAGRAPHE 1 POINT c) ET DE L'ARTICLE 5 PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCISION 88/376/CEE, EURATOM

Article Poste	Commentaires				
130	<p>Décision 88/376/CEE, Euratom du Conseil, du 24 juin 1988, relative au système des ressources propres des Communautés (JO n° L 185 du 15. 7. 1988, p. 24), et notamment son article 2 paragraphe 1 point c) et son article 5 paragraphe 2.</p> <p>Compte tenu de l'écrêtement des assiettes « TVA » des États membres dépassant 55 % de leur produit national brut et de la compensation en faveur du Royaume-Uni, les ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 1,4 % se présentent comme suit. Le taux uniforme de TVA s'élève à 1,2650 %.</p>				
	États membres	Taux effectif	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	Belgique	1,4000	1 108 100 000	—	1 108 100 000
	Danemark	1,4000	617 960 000	—	617 960 000
	Allemagne	1,3371	10 108 657 696	+ 53 512 565	10 162 170 261
	Grèce	1,3841	507 866 276	+ 653 996	508 520 272
	Espagne	1,3841	3 526 933 612	+ 4 541 749	3 531 475 361
	France	1,3900	7 499 658 030	+ 6 077 162	7 505 735 192
	Irlande	1,3841	247 850 907	+ 319 166	248 170 073
	Italie	1,4000	5 278 000 000	—	5 278 000 000
	Luxembourg	1,3841	79 145 029	+ 101 917	79 246 946
	Pays-Bas	1,3937	1 699 493 351	+ 856 721	1 700 350 072
	Portugal	1,3841	469 092 054	+ 604 065	469 696 119
	Royaume-Uni	0,7187	3 089 650 024	+ 366 917 109	3 456 567 133
	<i>Total de l'article 130</i>		34 232 406 979	+ 433 584 450	34 665 991 429

CHAPITRE 14 — RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE PRODUIT NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2 PARAGRAPHE 1 POINT d), DE L'ARTICLE 5 PARAGRAPHE 2 ET DE L'ARTICLE 6 PREMIER ALINÉA DE LA DÉCISION 88/376/CEE, EURATOM

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 14			
140	<i>Ressources propres fondées sur le produit national brut conformément aux dispositions de l'article 2 paragraphe 1 point d), de l'article 5 paragraphe 2 et de l'article 6 premier alinéa de la décision 88/376/CEE, Euratom</i>			
1400	Ressources propres fondées sur le produit national brut conformément aux dispositions de l'article 2 paragraphe 1 point d) et de l'article 5 paragraphe 2 de la décision 88/376/CEE, Euratom, à l'exception de celles destinées à financer la réserve monétaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie »	13 280 821 660	-3 006 371 824	10 274 449 836
1402	(¹)			
	<i>Total de l'article 140</i>	14 280 821 660	-3 006 371 824	11 274 449 836
	TOTAL DU CHAPITRE 14	14 280 821 660	-3 006 371 824	11 274 449 836
	Total du titre 1	62 441 718 639	-2 572 787 374	59 868 931 265

(¹) Ce poste est supprimé.

CHAPITRE 14 — RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE PRODUIT NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2 PARAGRAPHE 1 POINT d), DE L'ARTICLE 5 PARAGRAPHE 2 ET DE L'ARTICLE 6 PREMIER ALINÉA DE LA DÉCISION 88/376/CEE, EURATOM

Article Poste	Commentaires																																																								
140																																																									
1400	<p>Décision 88/376/CEE, Euratom du Conseil, du 24 juin 1988, relative au système des ressources propres des Communautés (JO n° L 185 du 15. 7. 1988, p. 24), et notamment son article 2 paragraphe 1 point d) et son article 5 paragraphe 2.</p> <p>Le taux uniforme, réserve monétaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole non comprise, à appliquer au produit national brut des États membres pour l'exercice s'élève à 0,1842 %.</p> <p>Compte tenu de la compensation financière en faveur du Royaume-Uni, la répartition des versements se présente comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="229 902 1524 1469"> <thead> <tr> <th data-bbox="229 902 804 1006">États membres</th> <th data-bbox="804 902 1043 1006">Budget 1992</th> <th data-bbox="1043 902 1286 1006">Budget rectificatif et supplémentaire n° 1</th> <th data-bbox="1286 902 1524 1006">Nouveau montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="229 1006 804 1045">Belgique</td> <td data-bbox="804 1006 1043 1045">418 845 960</td> <td data-bbox="1043 1006 1286 1045">- 94 624 375</td> <td data-bbox="1286 1006 1524 1045">324 221 585</td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 1045 804 1084">Danemark</td> <td data-bbox="804 1045 1043 1084">267 232 697</td> <td data-bbox="1043 1045 1286 1084">- 59 441 160</td> <td data-bbox="1286 1045 1524 1084">207 791 537</td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 1084 804 1122">Allemagne</td> <td data-bbox="804 1084 1043 1122">3 450 553 369</td> <td data-bbox="1043 1084 1286 1122">- 786 803 613</td> <td data-bbox="1286 1084 1524 1122">2 663 749 756</td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 1122 804 1161">Grèce</td> <td data-bbox="804 1122 1043 1161">159 403 157</td> <td data-bbox="1043 1122 1286 1161">- 36 347 497</td> <td data-bbox="1286 1122 1524 1161">123 055 660</td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 1161 804 1199">Espagne</td> <td data-bbox="804 1161 1043 1199">1 106 992 883</td> <td data-bbox="1043 1161 1286 1199">- 252 419 223</td> <td data-bbox="1286 1161 1524 1199">854 573 660</td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 1199 804 1238">France</td> <td data-bbox="804 1199 1043 1238">2 457 863 050</td> <td data-bbox="1043 1199 1286 1238">- 560 447 940</td> <td data-bbox="1286 1199 1524 1238">1 897 415 110</td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 1238 804 1276">Irlande</td> <td data-bbox="804 1238 1043 1276">77 792 559</td> <td data-bbox="1043 1238 1286 1276">- 17 738 450</td> <td data-bbox="1286 1238 1524 1276">60 054 109</td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 1276 804 1315">Italie</td> <td data-bbox="804 1276 1043 1315">2 511 419 496</td> <td data-bbox="1043 1276 1286 1315">- 553 082 218</td> <td data-bbox="1286 1276 1524 1315">1 958 337 278</td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 1315 804 1353">Luxembourg</td> <td data-bbox="804 1315 1043 1353">24 841 121</td> <td data-bbox="1043 1315 1286 1353">- 5 664 333</td> <td data-bbox="1286 1315 1524 1353">19 176 788</td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 1353 804 1392">Pays-Bas</td> <td data-bbox="804 1353 1043 1392">572 085 522</td> <td data-bbox="1043 1353 1286 1392">- 130 448 339</td> <td data-bbox="1286 1353 1524 1392">441 637 183</td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 1392 804 1431">Portugal</td> <td data-bbox="804 1392 1043 1431">147 233 156</td> <td data-bbox="1043 1392 1286 1431">- 33 572 464</td> <td data-bbox="1286 1392 1524 1431">113 660 692</td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 1431 804 1469">Royaume-Uni</td> <td data-bbox="804 1431 1043 1469">2 086 558 690</td> <td data-bbox="1043 1431 1286 1469">- 475 782 212</td> <td data-bbox="1286 1431 1524 1469">1 610 776 478</td> </tr> <tr> <td data-bbox="229 1469 804 1508" style="text-align: right;">Total du poste 1400</td> <td data-bbox="804 1469 1043 1508">13 280 821 660</td> <td data-bbox="1043 1469 1286 1508">-3 006 371 824</td> <td data-bbox="1286 1469 1524 1508">10 274 449 836</td> </tr> </tbody> </table>	États membres	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant	Belgique	418 845 960	- 94 624 375	324 221 585	Danemark	267 232 697	- 59 441 160	207 791 537	Allemagne	3 450 553 369	- 786 803 613	2 663 749 756	Grèce	159 403 157	- 36 347 497	123 055 660	Espagne	1 106 992 883	- 252 419 223	854 573 660	France	2 457 863 050	- 560 447 940	1 897 415 110	Irlande	77 792 559	- 17 738 450	60 054 109	Italie	2 511 419 496	- 553 082 218	1 958 337 278	Luxembourg	24 841 121	- 5 664 333	19 176 788	Pays-Bas	572 085 522	- 130 448 339	441 637 183	Portugal	147 233 156	- 33 572 464	113 660 692	Royaume-Uni	2 086 558 690	- 475 782 212	1 610 776 478	Total du poste 1400	13 280 821 660	-3 006 371 824	10 274 449 836
États membres	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant																																																						
Belgique	418 845 960	- 94 624 375	324 221 585																																																						
Danemark	267 232 697	- 59 441 160	207 791 537																																																						
Allemagne	3 450 553 369	- 786 803 613	2 663 749 756																																																						
Grèce	159 403 157	- 36 347 497	123 055 660																																																						
Espagne	1 106 992 883	- 252 419 223	854 573 660																																																						
France	2 457 863 050	- 560 447 940	1 897 415 110																																																						
Irlande	77 792 559	- 17 738 450	60 054 109																																																						
Italie	2 511 419 496	- 553 082 218	1 958 337 278																																																						
Luxembourg	24 841 121	- 5 664 333	19 176 788																																																						
Pays-Bas	572 085 522	- 130 448 339	441 637 183																																																						
Portugal	147 233 156	- 33 572 464	113 660 692																																																						
Royaume-Uni	2 086 558 690	- 475 782 212	1 610 776 478																																																						
Total du poste 1400	13 280 821 660	-3 006 371 824	10 274 449 836																																																						

TITRE 3**EXCÉDENTS DISPONIBLES****CHAPITRE 30 — EXCÉDENT DISPONIBLE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
3 0 0	CHAPITRE 3 0 <i>Excédent disponible de l'exercice précédent</i>	p.m.	+ 2 764 000 000	2 764 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE 3 0	p.m.	+ 2 764 000 000	2 764 000 000

TITRE 3**EXCÉDENTS DISPONIBLES****CHAPITRE 30 — EXCÉDENT DISPONIBLE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

Article Poste	Commentaires
300	<p>Règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 (JO n° L 70 du 16. 3. 1990, p. 1).</p> <p>Règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89 du Conseil, du 29 mai 1989, portant application de la décision 88/376/CEE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés (JO n° L 155 du 7. 6. 1989, p. 1).</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement financier, le solde de chaque exercice est inscrit, selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit, en recette ou en dépense dans le budget de l'exercice suivant.</p> <p>Les estimations appropriées desdites recettes ou dépenses sont inscrites dans le budget au cours de la procédure budgétaire et, le cas échéant, par recours à la procédure de la lettre rectificative présentée conformément à l'article 14 du règlement financier. Elles sont établies conformément aux principes visés à l'article 15 du règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89.</p> <p>Après la remise des comptes de chaque exercice, la différence par rapport aux estimations est inscrite dans le budget de l'exercice suivant par la voie d'un budget rectificatif ou supplémentaire.</p> <p>Un déficit est inscrit au chapitre B0-30 de l'état des dépenses de la section III « Commission ».</p> <p>Pour l'exercice 1991, l'excédent est estimé à 2 764 millions d'écus.</p>

CHAPITRE 35 — EXCÉDENT DE RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE PRODUIT NATIONAL BRUT RELATIF AU CALCUL DÉFINITIF DU FINANCEMENT DE LA CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES EN FAVEUR DU ROYAUME-UNI

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
3 5 8	<p>CHAPITRE 3 5</p> <p><i>Résultat du calcul définitif du financement de la correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni au titre de l'exercice 1988</i></p>		+ —	—
	TOTAL DU CHAPITRE 3 5		+ —	—
	Total du titre 3	p.m.	+ 2 764 000 000	2 764 000 000

CHAPITRE 35 — EXCÉDENT DE RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE PRODUIT NATIONAL BRUT RELATIF AU CALCUL DÉFINITIF DU FINANCEMENT DE LA CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES EN FAVEUR DU ROYAUME-UNI

Article Poste	Commentaires			
358	<p><i>Nouvel article</i> Résultat du calcul définitif du financement de la correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni au titre de l'exercice 1988.</p>			
	<p>États membres</p>	<p>Budget 1992</p>	<p>Budget rectificatif et supplémentaire n° 1</p>	<p>Nouveau montant</p>
	<p>Belgique Danemark Allemagne Grèce Espagne France Irlande Italie Luxembourg Pays-Bas Portugal Royaume-Uni</p>		<p>— 5 028 359 + 1 848 649 + 12 621 693 — 11 553 711 — 21 124 114 + 19 969 106 + 751 736 + 15 965 162 + 166 114 — 4 115 432 — 2 672 823 — 6 828 022</p>	<p>— 5 028 359 1 848 649 12 621 693 — 11 553 711 — 21 124 114 19 969 106 751 736 15 965 162 166 114 — 4 115 432 — 2 672 823 — 6 828 022</p>
	<p><i>Total de l'article 358</i></p>		<p>+ —</p>	<p>—</p>

TITRE 4

TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 40 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
4 0 0	CHAPITRE 40 <i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres des institutions, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension, ainsi que des membres des organes de la Banque européenne d'investissement, des membres de son personnel et des bénéficiaires d'une pension</i>	192 581 764	+ 1 441 721	194 023 485
4 0 1	<i>Contribution du personnel au financement du régime des pensions</i>	85 845 362	+ 811 599	86 656 961

TITRE 4

TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE 40 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS

Article Poste	Commentaires																										
400	<p>Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, et notamment son article 13.</p> <p>Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil, du 25 juillet 1967, portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice (JO n° 187 du 8. 8. 1967, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 4046/88 (JO n° L 356 du 24. 12. 1988, p. 2).</p> <p>Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil, du 29 février 1968, portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO n° L 56 du 4. 3. 1968, p. 8), modifié en dernier lieu par le règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 3519/85 (JO n° L 335 du 13. 12. 1985, p. 59).</p> <p>Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1).</p> <p>Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 15).</p> <p>Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 3833/91 du Conseil, du 19 décembre 1991, rectifiant à compter du 1^{er} juillet 1990 les rémunérations et les pensions des fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes (JO n° L 361 du 31. 12. 1991, p. 10).</p> <p>Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 3834/91 du Conseil, du 19 décembre 1991, adaptant à compter du 1^{er} juillet 1991 les rémunérations et les pensions des fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes ainsi que les coefficients correcteurs dont sont affectées ces rémunérations et pensions (JO n° L 361 du 31. 12. 1991, p. 13).</p> <table data-bbox="207 1281 1540 1735"> <tr> <td>Parlement</td> <td>19 342 112</td> </tr> <tr> <td>Conseil</td> <td>14 215 503</td> </tr> <tr> <td>Commission :</td> <td>143 210 182</td> </tr> <tr> <td>— fonctionnement</td> <td>(116 551 000)</td> </tr> <tr> <td>— recherche et développement technologique</td> <td>(24 707 000)</td> </tr> <tr> <td>— Office des publications</td> <td>(1 126 182)</td> </tr> <tr> <td>— Agence d'approvisionnement de l'Euratom</td> <td>(153 000)</td> </tr> <tr> <td>— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle</td> <td>(420 000)</td> </tr> <tr> <td>— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail</td> <td>(253 000)</td> </tr> <tr> <td>Cour de justice</td> <td>6 255 688</td> </tr> <tr> <td>Cour des comptes</td> <td>3 000 000</td> </tr> <tr> <td>Banque européenne d'investissement</td> <td>8 000 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>194 023 485</td> </tr> </table>	Parlement	19 342 112	Conseil	14 215 503	Commission :	143 210 182	— fonctionnement	(116 551 000)	— recherche et développement technologique	(24 707 000)	— Office des publications	(1 126 182)	— Agence d'approvisionnement de l'Euratom	(153 000)	— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	(420 000)	— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	(253 000)	Cour de justice	6 255 688	Cour des comptes	3 000 000	Banque européenne d'investissement	8 000 000	Total	194 023 485
Parlement	19 342 112																										
Conseil	14 215 503																										
Commission :	143 210 182																										
— fonctionnement	(116 551 000)																										
— recherche et développement technologique	(24 707 000)																										
— Office des publications	(1 126 182)																										
— Agence d'approvisionnement de l'Euratom	(153 000)																										
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	(420 000)																										
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	(253 000)																										
Cour de justice	6 255 688																										
Cour des comptes	3 000 000																										
Banque européenne d'investissement	8 000 000																										
Total	194 023 485																										
401	<p>Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 83 paragraphe 2.</p> <p>Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 509/82 du Conseil, du 22 février 1982, modifiant le règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1).</p> <p>Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 510/82 du Conseil, du 22 février 1982, modifiant le règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 680/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 15).</p>																										

CHAPITRE 40 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
401	(suite)			
403	<i>Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations, pensions et indemnités de cessation de fonctions nettes des membres des institutions, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension</i>		+ 28 398 171	28 398 171
	TOTAL DU CHAPITRE 40	278 427 126	+ 30 651 491	309 078 617
	Total du titre 4	278 427 126	+ 30 651 491	309 078 617
	TOTAL GÉNÉRAL	62 827 602 349	+ 221 864 117	63 049 466 466

CHAPITRE 40 — RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS (suite)

Article Poste	Commentaires	
4 0 1	<i>(suite)</i>	
	Parlement	11 226 075
	Conseil	8 213 437
	Commission :	63 390 793
	— fonctionnement	(48 274 000)
	— recherche et développement technologique	(13 607 000)
	— Office des publications	(1 003 793)
	— Agence d'approvisionnement de l'Euratom	(86 000)
	— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	(240 000)
	— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	(180 000)
	Cour de justice	2 491 456
	Cour des comptes	1 335 200
	Total	86 656 961
4 0 3	<i>Nouvel article</i>	
	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 3831/91 du Conseil, du 19 décembre 1991, modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés en vue de l'instauration d'une contribution temporaire (JO n° L 361 du 31. 12. 1991, p. 7).	
	Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 1084/92 du Conseil, du 28 avril 1992, modifiant le règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance, et le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO n° L 117 du 1. 5. 1992, p. 1).	
	L'inscription au présent article de tout nouveau montant implique l'accord de toutes les institutions communautaires conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 (JO n° L 70 du 16. 3. 1990, p. 1), sur la base duquel chaque institution est responsable individuellement du recrutement et de la gestion de son propre personnel.	
	Parlement	4 248 171
	Conseil	2 200 000
	Commission :	20 543 000
	— fonctionnement	(15 525 000)
	— recherche et développement technologique	(4 525 000)
	— Office des publications	(331 000)
	— Agence d'approvisionnement de l'Euratom	(35 000)
	— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	(98 000)
	— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	(29 000)
	Cour de justice	923 000
	Cour des comptes	484 000
	Total	28 398 171

B. FINANCEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL

Crédits à couvrir, pendant l'exercice 1992, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la décision 88/376/CEE, Euratom, du 24 juin 1988, relative au système des ressources propres des Communautés et de l'article 10 du traité, du 22 avril 1970, portant modification de certaines dispositions budgétaires des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes

Description	Montants
Dépenses	
A. Section III « Commission » (partie B)	
1. Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie » (sous-section B1)	36 039 000 000
2. Actions structurelles et pêche (sous-section B2)	17 679 522 000
3. Formation, jeunesse, culture, information et autres actions sociales (sous-section B3)	506 286 000
4. Énergie, contrôle de sécurité nucléaire d'Euratom et environnement (sous-section B4)	225 580 001
5. Protection des consommateurs, marché intérieur, industrie et innovation technologique (sous-section B5)	252 924 000
6. Recherche et développement technologique (sous-section B6)	1 855 146 021
7. Coopération avec les pays en voie de développement et les autres pays tiers (sous-section B7)	2 473 719 999
8. Dépenses d'appui et de soutien à des actions communautaires (sous-section B8)	156 110 000
9. Remboursements, garanties, réserves (sous-section B0)	892 000 000
Sous-total de la partie B de la section III	60 080 288 021
B. Section III « Commission » (partie A)	
Sous-total de la section III	1 912 707 101
C. Sections I, II, IV et V (autres institutions)	
Sous-total de la section III	61 992 995 122
Total des dépenses	
	63 049 466 466
Recettes	
Recettes diverses (titres 4 à 9)	416 535 201
Excédent disponible de l'exercice précédent	2 764 000 000
Excédent des ressources propres provenant de la réserve monétaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole	p.m.
Total des recettes	3 180 535 201
Crédits à couvrir par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision 88/376/CEE, Euratom	59 868 931 265

Montant des dépenses à couvrir conformément aux dispositions de la décision 88/376/CEE, Euratom	59 868 931 265
Montant des droits de douane, des prélèvements agricoles et des cotisations dans le secteur du sucre et de l'isoglucose (voir tableau 5)	- 13 928 490 000
Reste à financer	45 940 441 265

TABLEAU I

Répartition des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément aux dispositions de l'article 2 paragraphe 1 point c) de la décision 88/376/CEE, Euratom

États membres	1 % de l'assiette « TVA »	Taux uniforme de ressources propres « TVA »	Ressources propres « TVA » au taux uniforme
Belgique	791 500 000	1,2650 (2)	1 001 235 837
Danemark	441 400 000		558 364 496
Allemagne	7 600 000 000		9 613 888 008
Grèce (1)	367 400 000		464 755 586
Espagne	2 551 450 000		3 227 546 653
France	5 400 000 000		6 830 920 427
Irlande (1)	179 300 000		226 811 858
Italie	3 770 000 000		4 768 994 446
Luxembourg (1)	57 255 000		72 426 731
Pays-Bas	1 220 000 000		1 543 282 022
Portugal (1)	339 350 000		429 272 749
Royaume-Uni (1)	4 809 200 000		6 083 567 133
Total	27 526 855 000		

(1) Assiette écartée à 55 % du produit national brut estimé de l'exercice en cours.
(2) Détail du taux : $\frac{34\,821\,065\,946}{27\,526\,855\,000} = 1,264985264\%$.

Reste à financer par la ressource propre complémentaire :

45 940 441 265 écus - 34 821 065 946 écus = 11 119 375 319 écus.

TABLEAU 2

Détermination des ressources propres « TVA » à verser et de la charge financière assumée par les autres États membres pour le financement de la correction en faveur du Royaume-Uni à ajouter à la ressource complémentaire en application de l'article 5 paragraphe 2 de la décision 88/376/CEE, Euratom

États membres	Ressources propres « TVA » au taux uniforme	Correction en faveur du Royaume-Uni	Total	TVA au taux de 1,4 %	Financement de la correction en faveur du Royaume-Uni à ajouter à la ressource complémentaire	Ressources propres « TVA » à verser
Belgique	1 001 235 837	113 093 713	1 114 329 550	1 108 100 000	6 229 550	1 108 100 000
Danemark	558 364 496	70 147 978	628 512 474	617 960 000	10 552 474	617 960 000
Allemagne	9 613 888 008	548 282 253	10 162 170 261	10 640 000 000	—	10 162 170 261
Grèce	464 755 586	43 764 686	508 520 272	514 360 000	—	508 520 272
Espagne	3 227 546 653	303 928 708	3 531 475 361	3 572 030 000	—	3 531 475 361
France	6 830 920 427	674 814 765	7 505 735 192	7 560 000 000	—	7 505 735 192
Irlande	226 811 858	21 358 215	248 170 073	251 020 000	—	248 170 073
Italie	4 768 994 446	647 298 047	5 416 292 493	5 278 000 000	138 292 493	5 278 000 000
Luxembourg	72 426 731	6 820 215	79 246 946	80 157 000	—	79 246 946
Pays-Bas	1 543 282 022	157 068 050	1 700 350 072	1 708 000 000	—	1 700 350 072
Portugal	429 272 749	40 423 370	469 696 119	475 090 000	—	469 696 119
Royaume-Uni	6 083 567 133	-2 627 000 000	3 456 567 133	6 732 880 000	—	3 456 567 133
Total	34 821 065 946	0	34 821 065 946	38 537 597 000	155 074 517	34 665 991 429

TABLEAU 3

Détermination du taux uniforme et répartition des ressources fondées sur le produit national brut conformément aux dispositions de l'article 2 paragraphe 1 point d) de la décision 88/376/CEE, Euratom

États membres	1 % du produit national brut	Taux uniforme de ressources propres « assiette complémentaire »	Ressources propres « assiette complémentaire » au taux uniforme
Belgique	1 726 200 000	0,2024 (1)	349 416 113
Danemark	1 070 700 000		216 730 292
Allemagne	14 460 000 000		2 926 982 384
Grèce	668 000 000		135 216 060
Espagne	4 639 000 000		939 022 910
France	10 300 000 000		2 084 918 296
Irlande	326 000 000		65 988 676
Italie	9 880 000 000		1 999 902 210
Luxembourg	104 100 000		21 071 844
Pays-Bas	2 397 400 000		485 279 915
Portugal	617 000 000		124 892 679
Royaume-Uni	8 744 000 000		1 769 953 940
Total	54 932 400 000		

(1) Calcul du taux : $\frac{11\,119\,375\,319}{54\,932\,400\,000} = 0,202419252\%$.

TABLEAU 4

Détermination de la ressource complémentaire en application de l'article 2 paragraphe 1 point d) et de l'article 5 paragraphe 2 de la décision 88/376/CEE, Euratom

États membres	Ressource complémentaire au taux uniforme	Financement de la correction en faveur du Royaume-Uni non couverte par la TVA	Total de la ressource complémentaire à verser	Dont réserve monétaire	Dont « autres »
Belgique	349 416 113	6 229 550	355 645 663	31 424 078	324 221 585
Danemark	216 730 292	10 552 474	227 282 766	19 491 229	207 791 537
Allemagne	2 926 982 384	—	2 926 982 384	263 232 628	2 663 749 756
Grèce	135 216 060	—	135 216 060	12 160 400	123 055 660
Espagne	939 022 910	—	939 022 910	84 449 250	854 573 660
France	2 084 918 296	—	2 084 918 296	187 503 186	1 897 415 110
Irlande	65 988 676	—	65 988 676	5 934 567	60 054 109
Italie	1 999 902 210	138 292 493	2 138 194 703	179 857 425	1 958 337 278
Luxembourg	21 071 844	—	21 071 844	1 895 056	19 176 788
Pays-Bas	485 279 915	—	485 279 915	43 642 732	441 637 183
Portugal	124 892 679	—	124 892 679	43 642 732	113 660 692
Royaume-Uni	1 769 953 940	—	1 769 953 940	159 177 462	1 610 776 478
Total	11 119 375 319	155 074 517	11 274 449 836	1 000 000 000	10 274 449 836

TABLEAU 5

Récapitulation du financement des dépenses

États membres	Cotisations dans le secteur du sucre et de l'isoglucose	Prélèvements agricoles	Droits de douane	Ressources propres « TVA »	Ressources propres fondées sur le produit national brut	Total
Belgique	69 390 000	84 060 000	832 500 000	1 108 100 000	355 645 663	2 449 695 663
Danemark	39 060 000	6 300 000	222 300 000	617 960 000	227 282 766	1 112 902 766
Allemagne	333 000 000	142 020 000	3 546 000 000	10 162 170 261	2 926 982 384	17 110 172 645
Grèce	16 920 000	16 200 000	178 110 000	508 520 272	135 216 060	854 966 332
Espagne	50 040 000	141 300 000	555 750 000	3 531 475 361	939 022 910	5 217 588 271
France	321 840 000	74 700 000	1 548 900 000	7 505 735 192	2 084 918 296	11 536 093 488
Irlande	11 970 000	1 980 000	153 180 000	248 170 073	65 988 676	481 288 749
Italie	124 200 000	346 050 000	1 037 430 000	5 278 000 000	2 138 194 703	8 923 874 703
Luxembourg	0	90 000	11 520 000	79 246 946	21 071 844	111 928 790
Pays-Bas	78 210 000	108 360 000	1 160 730 000	1 700 350 072	485 279 915	3 532 929 987
Portugal	90 000	117 180 000	117 000 000	469 696 119	124 892 679	828 858 798
Royaume-Uni	67 680 000	177 930 000	2 236 500 000	3 456 567 133	1 769 953 940	7 708 631 073
Total	1 112 400 000	1 216 170 000	11 599 920 000	34 665 991 429	11 274 449 836	59 868 931 265

C. EFFECTIFS**Effectifs autorisés**

Institutions	1991		1992	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
Parlement	3 062	503	3 149	537
Conseil	2 205	—	2 225	—
Comité économique et social	506	—	510	—
Commission :				
— fonctionnement	12 599	558	13 352	623
— recherche et développement technologique	2 703	191	3 218	191
— Office des publications	428	—	428	—
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	69	—	71	—
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	59	—	63	—
Cour de justice	693	101	707	93
Cour des comptes	320	64	327	67

La répartition par catégorie et par grade de ces agents devra être maintenue dans les limites fixées par les tableaux des pages suivantes.

Section I — Parlement

Catégories et grades	1992			
	Emplois permanents		Emplois temporaires	
			Groupes politiques	Autres
HC	1	—	—	—
A 1	9	—	—	1
A 2	21 ⁽¹⁾	—	10	1
A 3	75 ⁽²⁾	—	19	6
A 4	67	2	43	5
A 5	60	2	39	1
A 6	89	2	59	3
A 7	56	—	24	4
A 8	—	—	—	—
Total	377	6	194	21
LA 3	34 ⁽³⁾	—	—	—
LA 4	296 ⁽⁴⁾	—	—	—
LA 5	155	—	—	—
LA 6	153	—	—	—
LA 7	40	—	—	—
LA 8	—	—	—	—
Total	678 ⁽⁵⁾	—	—	—
B 1	112 ⁽⁶⁾	3	32	4
B 2	122	2	23	—
B 3	57	3	22	2
B 4	115	3	14	5
B 5	39	—	—	4
Total	445	11	91	15
C 1	432 ⁽⁷⁾	18	55	11
C 2	487 ⁽⁸⁾	6	81	10
C 3	249	6	33	3
C 4	171	4	3	1
C 5	24	—	2	—
Total	1 363	34	174	25
D 1	124 ⁽⁹⁾	12	15	2
D 2	147	1	—	—
D 3	14	—	—	—
D 4	—	—	—	—
Total	285	13	15	2
Total général	3 149 ⁽¹⁰⁾ ⁽¹¹⁾ ⁽¹²⁾	64 ⁽¹³⁾	474	63 ⁽¹⁴⁾ ⁽¹⁵⁾
			3 686 ⁽¹⁶⁾	

(1) Dont 1 A 1 à titre personnel.

(2) Dont 4 A 2 à titre personnel.

(3) Dont 2 A 2 à titre personnel.

(4) Dont 5 LA 3 à titre personnel.

(5) Dont 497 pour la traduction et 181 pour l'interprétation.

(6) Dont 2 A 5 à titre personnel.

(7) Dont 15 B 3/B 2 à titre personnel.

(8) Dont 3 C 1 à titre personnel.

(9) Dont 1 C 3 à titre personnel.

(10) Dont 1 A 7/A 6 et 1 C 5/C 4 pour qui les crédits sont inscrits au chapitre 10 0.

(11) Dont quatre promotions à titre personnel (1 A 2 en A 1, 2 LA 4 en LA 3 et 1 B 1 en A 5) octroyées dans des cas exceptionnels à des fonctionnaires méritants arrivés en fin de carrière (âgés d'au moins soixante ans et arrivés au dernier échelon du grade supérieur depuis au moins deux ans) et après de longues années de service (au moins vingt-cinq ans).

(12) Dont 2 A 3, 8 A 5, 8 A 7, 3 B 3, 3 B 5, 3 C 1, 9 C 3 et 9 C 4 pour qui un crédit de 576 782 écus est inscrit au chapitre 10 0.

(13) Réserve virtuelle pour les fonctionnaires détachés aux groupes politiques, non comprise dans le total général.

(14) Dont 19 pour le cabinet du président, 14 pour le secrétariat des vice-présidents, 3 rattachés au secrétaire général, 2 pour la DG II, 2 pour la DG III, 3 pour la DG IV, 5 pour la DG V (dont 2 A 7 à mi-temps), 2 pour la DG VI, 3 pour le comité du personnel et 10 pour l'informatique.

(15) Dont 3 A 3, 2 A 7/A 6, 1 B 1 et 1 B 3 jusqu'en 1996 inclus.

(16) L'occupation à mi-temps de certains emplois peut être compensée par l'engagement d'autres agents, dans la limite du solde d'emplois ainsi libérés par catégorie.

Section II — Conseil

Catégories et grades	1991	1992	1991	1992
	Conseil		Comité économique et social	
	Emplois permanents	Emplois permanents	Emplois permanents	Emplois permanents
HC	1	1	1	1
A 1	9	9	1	1
A 2	20 (1)	20 (1)	6	6
A 3	38 (2)	38 (2)	11	11
A 4	53 (3)	55 (3)	12 (4)	12 (4)
A 5	46	46	8	8
A 6	33	33	7	7
A 7	24	24	12	12
A 8	—	—	—	—
Total	223	225	57	57
LA 3	17	22	10	10
LA 4	115	123	21	21
LA 5	179	179	29	29
LA 6	91	91	27	27
LA 7	54	49	32	32
LA 8	—	—	—	—
Total	456	464	119	119
B 1	39	39	10	11
B 2	48	48	13	13
B 3	43	43	16	17
B 4	21	21	15	14
B 5	40	40	15	15
Total	191	191	69 (5)	70 (5)
C 1	359	368	35	37
C 2	312	312	51	53
C 3	229	229	87	86
C 4	118	118	30	29
C 5	193	192	19	19
Total	1 211	1 219	222	224
D 1	71	73	8	8
D 2	52	52	13	14
D 3	—	—	17	17
D 4	—	—	—	—
Total	123	125	38	39
Total général	2 205 (6)	2 225 (7)	506 (7)	510 (7)

(1) Dont 3 A 1 à titre personnel.

(2) Dont 7 A 2 à titre personnel.

(3) Dont 5 A 3 à titre personnel.

(4) Dont 1 A 3 à titre personnel.

(5) Dont :

— 5 emplois d'assistant de secrétariat,

— 3 emplois d'assistant technique,

— 17 emplois d'assistant de secrétariat adjoint,

— 1 emploi d'assistant technique adjoint.

(6) L'occupation partielle de certains emplois (mi-temps) peut être compensée par l'engagement d'agents auxiliaires et d'agents temporaires au sens de l'article 2 point b) du régime applicable aux autres agents.

(7) L'occupation à mi-temps de certains emplois peut être compensée par l'engagement d'autres agents, dans la limite du solde d'emplois ainsi libérés par catégorie.

Section III — Commission
Fonctionnement

Catégories et grades	1992		
	Emplois permanents	Dont emplois permanents relevant de l'Agence d'approvisionnement	Emplois temporaires
A 1	27	—	—
A 2	164 ⁽¹⁾	—	19
A 3	455 ^{(2) (3)}	2 ⁽⁴⁾	29
A 4	1 021 } ^{(5) (6)}	3	107
A 5	938 }	1	89
A 6	656	2	21
A 7	636	—	30
A 8	16	—	5
Total	3 913	8	300
LA 3	40 ⁽⁷⁾	—	—
LA 4	393 ⁽⁸⁾	—	2
LA 5	487	—	5
LA 6	302	—	2
LA 7	396	—	21
LA 8	1	—	—
Total	1 619	—	30 ⁽⁹⁾
B 1	646	1	41
B 2	589 ⁽¹⁰⁾	2	46
B 3	700	1	57
B 4	437	3	24
B 5	297	—	23
Total	2 669 ⁽¹¹⁾	7	191 ⁽¹²⁾
C 1	1 038	6	18
C 2	900	1	43
C 3	1 442	—	21
C 4	565	2	7
C 5	379	—	13
Total	4 324	9	102
D 1	362	—	—
D 2	287	—	—
D 3	178	—	—
D 4	—	—	—
Total	827	—	—
Total général	13 352 ^{(13) (14) (15) (16) (17)}	24	623

(1) Dont 27 A 1 à titre personnel.

(2) Dont 21 A 2 à titre personnel.

(3) Dont 2 A 2 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil.

(4) Les fonctions de directeur général de l'Agence sont exercées par un fonctionnaire de grade A 2 à titre personnel, nommé directeur général, au sens de l'article 53 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

(5) Dont 1 A 3 à titre personnel, ce classement s'appliquant à ceux des fonctionnaires qui, en vertu de la jurisprudence de la Cour de justice dans les affaires 20/63 et 21/63 ainsi que 79/63 et 82/63, ont droit à un classement en A 3.

(6) Dont 11 A 3 à titre personnel.

(7) Dont 1 A 2 à titre personnel.

(8) Dont 2 LA 3 à titre personnel pour le service commun « interprétation-conférences ».

(9) Dont 2 LA 5 et 18 LA 7 pour le service commun « interprétation-conférences ».

(10) Dont 1 B 1 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil.

(11) Dont 206 emplois d'assistant de secrétariat et d'assistant de secrétariat adjoint et d'assistant technique et d'assistant technique adjoint.

(12) Dont 17 emplois d'assistant de secrétariat et d'assistant technique.

(13) En outre, à ce total s'ajoutent 34 emplois de catégorie A 7/A 6 créés pour ordre sans dotation de crédits afin de permettre le détachement de fonctionnaires dans les pays ACP.

(14) Dont 3 A 2, 1 A 4, 1 A 5, 3 A 7, 8 LA 3, 75 LA 4, 95 LA 5, 108 LA 6, 142 LA 7, 6 B 1, 4 B 2, 7 B 3 (2 B 3*), 8 B 4 (3 B 4*), 8 B 5, 11 C 1, 22 C 2, 17 C 3, 11 C 4, 7 C 5, 1 D 1, 1 D 2 et 2 D 3 pour le service commun « interprétation-conférences » et 2 A 2 (1 A 1 à titre personnel), 2 A 4, 2 A 5, 1 A 6, 1 A 7, 27 LA 3, 267 LA 4, 383 LA 5, 235 LA 6, 251 LA 7, 4 B 1, 8 B 2 (5 B 2*), 8 B 3 (2 B 3*), 8 B 4 (2 B 4*), 20 B 5 (6 B 5*), 57 C 1, 74 C 2, 111 C 3, 100 C 4, 140 C 5, 2 D 1 et 2 D 2 pour le service de traduction. Les astérisques désignent les BS et les BT.

(15) Dont 3 LA 3 à affecter en 1992.

(16) L'occupation à mi-temps de certains emplois peut être compensée par l'engagement d'autres agents, dans la limite du solde d'emplois ainsi libérés par catégorie.

(17) Dont 2 emplois pour le secrétariat du comité économique et monétaire.

SECTION I

PARLEMENT

ÉTAT DES RECETTES**Contribution des Communautés européennes au financement des dépenses
du Parlement pour l'exercice 1992**

Intitulé	Montant
Dépenses	589 370 975
Recettes propres	- 41 317 290
Contribution à percevoir	548 053 685

Recettes propres

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
4	TAXES DIVERSES, PRÉLÈVEMENTS ET REDEVANCES COMMUNAUTAIRES			
4 0	RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL			
4 0 0	Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents	19 407 431	+ 52 721	19 460 152
4 0 1	Contributions du personnel au financement du régime des pensions	11 263 984	+ 30 599	11 294 589
4 0 3	Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations, pensions et indemnités de cessation de fonctions nettes des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension		+ 4 248 171	4 248 171
	TOTAL DU CHAPITRE 4 0	30 671 415	+ 4 331 491	35 002 912
	Total du titre 4	30 671 415	+ 4 331 491	35 002 912
	TOTAL GÉNÉRAL	36 985 799	+ 4 331 491	41 317 290

PARLEMENT

ÉTAT DES DÉPENSES**TITRE 10****AUTRES DÉPENSES****CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS**

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 10 0	34 064 390	+ 576 782	34 641 172

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Article Poste	Commentaires		
Il y a lieu de prévoir une réserve pour d'éventuels besoins relatifs aux dépenses des chapitres, articles et postes suivants :			
Poste	1 0 0 4	Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes (<i>commissions et divers hors des trois lieux de travail; groupes politiques hors des trois lieux de travail</i>)	328 000
Poste	1 3 0 1	Frais de missions (<i>commissions hors des trois lieux de travail; groupes politiques hors des trois lieux de travail</i>)	347 000
Article	2 5 5	Frais divers d'organisation et de participation à des conférences, congrès et réunions	480 000
			1 155 000
Poste	1 1 1 4	Échange de personnel entre l'institution et le secteur public des États membres	16 000
Chapitre	1 1	Personnel <i>[1 A 7 / A 6 et 1 C 5 / C 4 (unité Stoa)]:</i>	
		— article 1 1 0	85 581
		— article 1 1 3	3 198
		— article 1 1 9	2 621
			91 400
		<i>(2 A 3, 8 A 5, 8 A 7, 3 B 3, 3 B 5, 3 C 1, 9 C 3 et 9 C 4):</i>	
		— article 1 1 0	550 262
		— article 1 1 3	17 972
		— article 1 1 9	8 548
			576 782

PARLEMENT

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	TOTAL DU CHAPITRE 10 0	34 064 390	+ 576 782	34 641 172
	Total du titre 10	42 764 390	+ 576 782	43 341 172
	TOTAL GÉNÉRAL	588 794 193	+ 576 782	589 370 975

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS (suite)

Article Poste	Commentaires		
Article	1 4 0	Restaurants, <i>mess</i> et cantines	500 000
Article	2 0 5	Sécurité et surveillance des immeubles	2 000 000
Article	2 0 9	Autres dépenses afférentes aux immeubles	450 000
Chapitre	2 0	Investissement immobilier, location d'immeubles et frais accessoires	20 000 000
Chapitre	2 1	Informatique et télécommunications	5 000 000
Poste	2 2 2 0	Premier équipement en matériel et installations techniques (<i>installations audiovisuelles : bâtiment D 1 à Bruxelles</i>)	2 862 000
Article	2 2 5	Dépenses de documentation et de bibliothèque (<i>bibliothèque</i>)	354 990
Poste	2 3 2 1	Différences de change	250 000
Article	2 6 1	Programme <i>Stoa</i>	485 000
Poste	2 9 9 1	Subventions pour les dépenses liées à la visite de « multiplicateurs d'opinions » originaires des États membres	750 000
Poste	2 9 9 6	Globe-CE	150 000
		Total	34 641 172

SECTION II

CONSEIL

CONSEIL

ÉTAT DES DÉPENSES

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 16 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
164	CHAPITRE 16			
	<i>Aide aux handicapés</i>			
	Crédits non dissociés		+ p.m.	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE 16	535 000	+ p.m.	535 000
	Total du titre 1	148 396 000	+ p.m.	148 396 000
	TOTAL GÉNÉRAL	347 098 724	+ p.m.	347 098 724
	dont pour les dépenses propres au Conseil	295 463 500	+ p.m.	295 463 500

TITRE 1**DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION****CHAPITRE 16 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL**

Article Poste	Commentaires
164	<p><i>Nouvel article</i></p> <p>Cet article est destiné à couvrir les frais inhérents à une politique d'action en faveur des personnes handicapées relevant des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">— le personnel permanent ou temporaire actuellement en service,— les conjoints des personnes susvisées,— toute personne considérée comme enfant à charge en vertu du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. <p>Il permet de rembourser, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant d'un handicap et dûment justifiées.</p>

SECTION III
COMMISSION

COMMISSION

ÉTAT DES DÉPENSES

PARTIE A

CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

COMMISSION

Partie A
(Crédits de fonctionnement)

TITRE A-1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE A-1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE A-1 1			
<i>A-1 1 0</i>	<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
A-1 1 0 0	Traitements de base Crédits non dissociés	630 836 500	+ 10 148 000	640 984 500
A-1 1 0 1	Allocations familiales Crédits non dissociés	67 480 300	+ 1 085 000	68 565 300

COMMISSION
Partie A
(Crédits de fonctionnement)

TITRE A-1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE A-11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Article Poste	Commentaires																																																																																																																					
	<p>À partir de l'exercice 1992, le tableau des effectifs de la Commission est subdivisé entre sept domaines d'activités. Outre le personnel occupant un emploi prévu au tableau des effectifs, la Commission a engagé du personnel sur des crédits opérationnels figurant à la sous-section B8. L'autorité budgétaire partage l'avis de la Cour des comptes concernant l'absence de conformité de cette pratique avec le règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31.12.1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 (JO n° L 70 du 16.3.1991, p. 1), et souhaite la réintégration de tous les « mini-budgets » dans la présente partie A. Le personnel concerné devra figurer sur le tableau des effectifs, avec un statut approprié aux fonctions exercées. La Commission adaptera en conséquence la présentation de ses tableaux d'effectifs et joindra une prévision triennale de son évolution.</p> <p style="text-align: center;">Tableau des effectifs de la Commission par domaine d'activité Répartition des postes budgétaires 1992 (postes permanents et temporaires)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Domaine d'activité</th> <th>A</th> <th>LA</th> <th>B</th> <th>C</th> <th>D</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>I. Marché intérieur</td> <td>793</td> <td>1</td> <td>384</td> <td>476</td> <td>—</td> <td>1 654</td> </tr> <tr> <td>II. Espace social</td> <td>155</td> <td>—</td> <td>91</td> <td>111</td> <td>—</td> <td>357</td> </tr> <tr> <td>III. Politiques d'accompagnement</td> <td>531</td> <td>1</td> <td>350</td> <td>362</td> <td>5</td> <td>1 249</td> </tr> <tr> <td>IV. Développement économique et actions structurelles</td> <td>469</td> <td>—</td> <td>299</td> <td>278</td> <td>—</td> <td>1 046</td> </tr> <tr> <td>V. Politiques communes</td> <td>198</td> <td>—</td> <td>157</td> <td>253</td> <td>4</td> <td>612</td> </tr> <tr> <td>VI. Relations extérieures</td> <td>1 142</td> <td>2</td> <td>473</td> <td>503</td> <td>13</td> <td>2 133</td> </tr> <tr> <td>VII. Services horizontaux :</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td> a) coordination</td> <td>429</td> <td>22</td> <td>348</td> <td>519</td> <td>63</td> <td>1 381</td> </tr> <tr> <td> b) finances et contrôle</td> <td>141</td> <td>—</td> <td>142</td> <td>163</td> <td>5</td> <td>451</td> </tr> <tr> <td> c) administration</td> <td>223</td> <td>7</td> <td>489</td> <td>1 081</td> <td>738</td> <td>2 538</td> </tr> <tr> <td> d) linguistique</td> <td>15</td> <td>1 614</td> <td>76</td> <td>526</td> <td>8</td> <td>2 239</td> </tr> <tr> <td> Total du domaine VII</td> <td>808</td> <td>1 643</td> <td>1 055</td> <td>2 289</td> <td>814</td> <td>6 609</td> </tr> <tr> <td> Total des domaines I à VII</td> <td>4 096</td> <td>1 647</td> <td>2 809</td> <td>4 272</td> <td>836</td> <td>13 660</td> </tr> <tr> <td>Cabinets</td> <td>117</td> <td>2</td> <td>51</td> <td>139</td> <td>6</td> <td>315</td> </tr> <tr> <td> Total général</td> <td>4 213</td> <td>1 649</td> <td>2 860</td> <td>4 411</td> <td>842</td> <td>13 975</td> </tr> </tbody> </table>						Domaine d'activité	A	LA	B	C	D	Total	I. Marché intérieur	793	1	384	476	—	1 654	II. Espace social	155	—	91	111	—	357	III. Politiques d'accompagnement	531	1	350	362	5	1 249	IV. Développement économique et actions structurelles	469	—	299	278	—	1 046	V. Politiques communes	198	—	157	253	4	612	VI. Relations extérieures	1 142	2	473	503	13	2 133	VII. Services horizontaux :							a) coordination	429	22	348	519	63	1 381	b) finances et contrôle	141	—	142	163	5	451	c) administration	223	7	489	1 081	738	2 538	d) linguistique	15	1 614	76	526	8	2 239	Total du domaine VII	808	1 643	1 055	2 289	814	6 609	Total des domaines I à VII	4 096	1 647	2 809	4 272	836	13 660	Cabinets	117	2	51	139	6	315	Total général	4 213	1 649	2 860	4 411	842	13 975
Domaine d'activité	A	LA	B	C	D	Total																																																																																																																
I. Marché intérieur	793	1	384	476	—	1 654																																																																																																																
II. Espace social	155	—	91	111	—	357																																																																																																																
III. Politiques d'accompagnement	531	1	350	362	5	1 249																																																																																																																
IV. Développement économique et actions structurelles	469	—	299	278	—	1 046																																																																																																																
V. Politiques communes	198	—	157	253	4	612																																																																																																																
VI. Relations extérieures	1 142	2	473	503	13	2 133																																																																																																																
VII. Services horizontaux :																																																																																																																						
a) coordination	429	22	348	519	63	1 381																																																																																																																
b) finances et contrôle	141	—	142	163	5	451																																																																																																																
c) administration	223	7	489	1 081	738	2 538																																																																																																																
d) linguistique	15	1 614	76	526	8	2 239																																																																																																																
Total du domaine VII	808	1 643	1 055	2 289	814	6 609																																																																																																																
Total des domaines I à VII	4 096	1 647	2 809	4 272	836	13 660																																																																																																																
Cabinets	117	2	51	139	6	315																																																																																																																
Total général	4 213	1 649	2 860	4 411	842	13 975																																																																																																																

COMMISSION

Partie A
(Crédits de fonctionnement)

CHAPITRE A-1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
A-1 1 0	<i>(suite)</i>			
A-1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA) Crédits non dissociés	82 040 500	+ 1 320 000	83 360 500
	<i>Total de l'article A-1 1 0</i>	785 148 800	+ 12 553 000	797 701 800
A-1 1 3	<i>Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien de droits à pension</i>			
A-1 1 3 0	Couverture des risques de maladie Crédits non dissociés	21 448 400	+ 345 000	21 793 400
A-1 1 3 1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle Crédits non dissociés	4 226 900	+ 68 000	4 294 900
	<i>Total de l'article A-1 1 3</i>	26 206 300	+ 413 000	26 619 300
A-1 1 8	<i>Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
A-1 1 8 1	Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille) Crédits non dissociés	478 500	+ 180 000	658 500
A-1 1 8 2	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation Crédits non dissociés	6 104 000	+ 2 224 000	8 328 000
A-1 1 8 3	Frais de déménagement Crédits non dissociés	3 227 200	+ 1 226 000	4 453 200
A-1 1 8 4	Indemnités journalières temporaires Crédits non dissociés	4 008 500	+ 1 754 000	5 762 500
	<i>Total de l'article A-1 1 8</i>	17 221 900	+ 5 384 000	22 605 900
A-1 1 9	<i>Adaptations des rémunérations des fonctionnaires et autres agents</i>			
A-1 1 9 0	Coefficients correcteurs Crédits non dissociés	2 108 500	+ 33 000	2 141 500
A-1 1 9 1	Crédit provisionnel Crédits non dissociés	25 083 600	+ 390 000	25 473 600
	<i>Total de l'article A-1 1 9</i>	27 192 100	+ 423 000	27 615 100
	TOTAL DU CHAPITRE A-1 1	904 764 800	+ 18 773 000	923 537 800

COMMISSION
Partie A
(Crédits de fonctionnement)

CHAPITRE A-1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ (suite)

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Partie A
(Crédits de fonctionnement)

CHAPITRE A-13 — MISSIONS ET DÉPLACEMENTS

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
A-130	CHAPITRE A-13 <i>Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires</i> Crédits non dissociés	20 749 000	+ 1 190 000	21 939 000
	TOTAL DU CHAPITRE A-13	20 749 000	+ 1 190 000	21 939 000
	Total du titre A-1	1 238 575 800	+ 19 963 000	1 258 538 800

COMMISSION
Partie A
(Crédits de fonctionnement)

CHAPITRE A-13 — MISSIONS ET DÉPLACEMENTS

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Partie A
(Crédits de fonctionnement)

TITRE A-2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE A-2 0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE A-2 2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE A-2 0			
A-2 0 0	<i>Loyers</i>			
	Crédits non dissociés	83 987 000	+ 1 314 000	85 301 000
A-2 0 1	<i>Assurances</i>			
	Crédits non dissociés	271 000	+ 5 000	276 000
A-2 0 2	<i>Eau, gaz, électricité et chauffage</i>			
	Crédits non dissociés	8 747 000	+ 142 000	8 889 000
A-2 0 3	<i>Nettoyage et entretien</i>			
	Crédits non dissociés	17 300 000	+ 299 000	17 599 000
A-2 0 4	<i>Aménagement des locaux</i>			
	Crédits non dissociés	6 208 000	+ 125 000	6 333 000
A-2 0 5	<i>Sécurité et surveillance des immeubles</i>			
	Crédits non dissociés	17 332 855	+ 271 000	17 603 855
A-2 0 6	<i>Acquisition de biens immobiliers</i>			
	Crédits non dissociés	5 544 000	+ 117 000	5 661 000
A-2 0 9	<i>Autres dépenses afférentes aux immeubles</i>			
	Crédits non dissociés	612 000	+ 17 000	629 000
	TOTAL DU CHAPITRE A-2 0	140 001 855	+ 2 290 000	142 291 855
	CHAPITRE A-2 2			
A-2 2 0	<i>Installations techniques et matériel bureautique</i>			
A-2 2 0 0	Premier équipement en matériel et installations techniques			
	Crédits non dissociés	1 078 000	+ 19 000	1 097 000
A-2 2 0 1	Renouvellement de matériel et installations techniques			
	Crédits non dissociés	304 000	+ 5 000	309 000
A-2 2 0 3	Entretien, utilisation et réparation de matériel et installations techniques			
	Crédits non dissociés	371 000	+ 6 000	377 000

COMMISSION
Partie A
(Crédits de fonctionnement)

TITRE A-2**IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT****CHAPITRE A-20 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES****CHAPITRE A-22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES**

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Partie A

(Crédits de fonctionnement)

CHAPITRE A-2 2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
A-2 2 0	(suite)			
A-2 2 0 4	Matériel bureautique			
	Crédits non dissociés	11 046 000	+ 198 000	11 244 000
	Total de l'article A-2 2 0	12 799 000	+ 228 000	13 027 000
A-2 2 1	Mobilier			
A-2 2 1 0	Premier équipement en mobilier			
	Crédits non dissociés	3 059 000 (1)	+ 706 000	3 765 000 (1)
A-2 2 1 1	Renouvellement de mobilier			
	Crédits non dissociés	1 304 000	+ 415 000	1 719 000
A-2 2 1 3	Entretien, utilisation et réparation de mobilier			
	Crédits non dissociés	515 000 (2)	+ 83 000	598 000 (2)
	Total de l'article A-2 2 1	4 882 000	+ 1 204 000	6 086 000
A-2 2 3	Matériel de transport			
A-2 2 3 1	Renouvellement de matériel de transport			
	Crédits non dissociés	371 000 (3)	+ 8 000	379 000 (3)
A-2 2 3 2	Location de matériel de transport			
	Crédits non dissociés	222 000	+ 3 000	225 000
A-2 2 3 3	Entretien, exploitation et réparation de matériel de transport			
	Crédits non dissociés	614 000 (4)	+ 14 000	628 000 (4)
	Total de l'article A-2 2 3	1 219 000	+ 25 000	1 244 000
A-2 2 5	Dépenses de documentation et de bibliothèque			
A-2 2 5 0	Fonds de bibliothèque, achats de livres			
	Crédits non dissociés	521 000	+ 13 000	534 000
A-2 2 5 2	Abonnements aux journaux et périodiques			
	Crédits non dissociés	1 120 000	+ 20 000	1 140 000
A-2 2 5 3	Abonnements aux agences de presse			
	Crédits non dissociés	438 000	+ 8 000	446 000

(1) Un crédit de 258 000 écus est inscrit au chapitre A-10 0.

(2) Un crédit de 46 000 écus est inscrit au chapitre A-10 0.

(3) Un crédit de 149 000 écus est inscrit au chapitre A-10 0.

(4) Un crédit de 246 000 écus est inscrit au chapitre A-10 0.

COMMISSION
Partie A
(Crédits de fonctionnement)

CHAPITRE A-2 2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Partie A

(Crédits de fonctionnement)

CHAPITRE A-2 2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)

CHAPITRE A-2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
A-2 2 5	<i>(suite)</i>			
A-2 2 5 4	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque Crédits non dissociés	155 000	+ 3 000	158 000
A-2 2 5 5	Abonnements aux services d'information rapide sur écran Crédits non dissociés	82 000 (1)	+ 1 000	83 000 (1)
A-2 2 5 6	Base multilingue de données terminologiques (<i>Eurodicautom</i>) Crédits non dissociés	946 000 (2)	+ 16 000	962 000 (2)
	<i>Total de l'article A-2 2 5</i>	3 445 000	+ 61 000	3 506 000
	TOTAL DU CHAPITRE A-2 2	22 345 000	+ 1 518 000	23 863 000
	CHAPITRE A-2 3			
A-2 3 0	<i>Papeterie et fournitures de bureau</i> Crédits non dissociés	5 994 000	+ 108 000	6 102 000
A-2 3 5	<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>			
A-2 3 5 0	Assurances diverses Crédits non dissociés	144 000	+ 3 000	147 000
A-2 3 5 1	Tenues de service et vêtements de travail Crédits non dissociés	395 000	+ 8 000	403 000
A-2 3 5 2	Frais divers de réunions internes Crédits non dissociés	172 000	+ 3 000	175 000
A-2 3 5 3	Travaux de manutention et déménagement de services Crédits non dissociés	2 096 000	+ 36 000	2 132 000
	<i>Total de l'article A-2 3 5</i>	2 842 000	+ 50 000	2 892 000
	TOTAL DU CHAPITRE A-2 3	11 471 000	+ 158 000	11 629 000

(1) Un crédit de 10 000 écus est inscrit au chapitre A-10 0.

(2) Un crédit de 116 000 écus est inscrit au chapitre A-10 0.

COMMISSION
Partie A
(Crédits de fonctionnement)

CHAPITRE A-2 2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)**CHAPITRE A-2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT**

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Partie A

(Crédits de fonctionnement)

CHAPITRE A-24 — AFFRANCHISSEMENT, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET STUDIOS DE RADIODIFFUSION ET DE TÉLÉVISION

CHAPITRE A-25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE A-24			
A-240	Affranchissement de correspondance et frais de port Crédits non dissociés	8 627 000	+ 135 000	8 762 000
A-241	Télécommunications			
A-2410	Abonnements et redevances de télécommunications Crédits non dissociés	16 544 000	+ 648 000	17 192 000
A-2411	Achat et installation d'équipements et de matériels de télécommunications Crédits non dissociés	10 229 000	+ 517 000	10 746 000
	<i>Total de l'article A-241</i>	26 773 000	+ 1 165 000	27 938 000
	TOTAL DU CHAPITRE A-24	36 900 000	+ 1 300 000	38 200 000
	CHAPITRE A-25			
A-251	Frais de réunions de comités			
A-2510	Frais de réunions de comités dont la consultation s'insère obligatoirement dans la procédure de formation d'actes communautaires Crédits non dissociés	6 534 000	+ 1 700 000	8 234 000
A-2511	Frais de réunions de comités dont la consultation n'est pas un élément obligatoire de la procédure de formation d'actes communautaires Crédits non dissociés	2 019 000	+ 400 000	2 419 000
	<i>Total de l'article A-251</i>	8 553 000	+ 2 100 000	10 653 000
	TOTAL DU CHAPITRE A-25	21 953 000	+ 2 100 000	24 053 000
	Total du titre A-2	235 445 855	+ 7 366 000	242 811 855

COMMISSION
Partie A
(Crédits de fonctionnement)

CHAPITRE A-24 — AFFRANCHISSEMENT, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET STUDIOS DE RADIODIFFUSION ET DE TÉLÉVISION**CHAPITRE A-25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS**

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Partie A

(Crédits de fonctionnement)

TITRE A-5

INFORMATIQUE

CHAPITRE A-5 0 — INFORMATIQUE

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE A-5 0			
A-5 0 0	Informatique centrale			
A-5 0 0 0	Centre de calcul			
	Crédits non dissociés	20 529 000	+ 297 000	20 826 000
	Total de l'article A-5 0 0	24 923 000	+ 297 000	25 220 000
A-5 0 1	Informatique décentralisée			
A-5 0 1 0	Systèmes locaux			
	Crédits non dissociés	16 201 000	+ 1 274 000	17 475 000
	Total de l'article A-5 0 1	20 551 000	+ 1 274 000	21 825 000
	TOTAL DU CHAPITRE A-5 0	45 474 000	+ 1 571 000	47 045 000
	Total du titre A-5	45 474 000	+ 1 571 000	47 045 000

COMMISSION
Partie A
(Crédits de fonctionnement)

TITRE A-5
INFORMATIQUE

CHAPITRE A-5 0 — INFORMATIQUE

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Partie A
(Crédits de fonctionnement)

TITRE A-6

DÉPENSES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT HORS COMMUNAUTÉ

CHAPITRE A-60 — DÉPENSES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT HORS COMMUNAUTÉ

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE A-60			
A-600	Dépenses de personnel hors Communauté			
A-6000	Traitements, allocations, indemnités et remboursements de frais concernant les fonctionnaires et agents temporaires Crédits non dissociés	63 419 000 (1)	+ 3 614 000	67 033 000 (1)
A-6001	Rémunération des autres agents et autres prestations de service Crédits non dissociés	21 185 000 (2)	+ 877 000	22 062 000 (2)
A-6004	Indemnités de fonctions, frais de représentation et dépenses des services médicaux et sociaux Crédits non dissociés	3 989 000 (3)	+ 69 000	4 058 000 (3)
A-6005	Frais de missions Crédits non dissociés	3 338 000 (4)	+ 86 000	3 424 000 (4)
A-6009	Crédit provisionnel Crédits non dissociés	1 115 000 (5)	+ 44 000	1 159 000 (5)
	Total de l'article A-600	94 092 250	+ 4 690 000	98 782 250
A-601	Frais de fonctionnement administratif relatifs au personnel hors Communauté			
A-6010	Location et charges d'immeubles Crédits non dissociés	25 180 750 (6)	+ 4 766 000	29 946 750 (6)
A-6012	Mobilier et matériel de base Crédits non dissociés	4 588 500 (7)	+ 1 231 000	5 819 500 (7)

(1) Un crédit de 3 023 000 écus est inscrit au chapitre A-100.

(2) Un crédit de 1 031 000 écus est inscrit au chapitre A-100.

(3) Un crédit de 207 000 écus est inscrit au chapitre A-100.

(4) Un crédit de 173 000 écus est inscrit au chapitre A-100.

(5) Un crédit de 54 000 écus est inscrit au chapitre A-100.

(6) Un crédit de 1 087 000 écus est inscrit au chapitre A-100.

(7) Un crédit de 118 000 écus est inscrit au chapitre A-100.

COMMISSION
Partie A
(Crédits de fonctionnement)

TITRE A-6**DÉPENSES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT HORS COMMUNAUTÉ****CHAPITRE A-60 — DÉPENSES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT HORS COMMUNAUTÉ**

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Partie A

(Crédits de fonctionnement)

CHAPITRE A-6 0 — DÉPENSES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT HORS COMMUNAUTÉ (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
A-6 0 1	<i>(suite)</i>			
A-6 0 1 3	Matériel de transport	Crédits non dissociés 2 621 500 (1)	+ 106 000	2 727 500 (1)
A-6 0 1 5	Papeterie et fournitures de bureau	Crédits non dissociés 971 500 (2)	+ 34 000	1 005 500 (2)
A-6 0 1 6	Autres dépenses de fonctionnement administratif	Crédits non dissociés 1 764 500 (3)	+ 55 000	1 819 500 (3)
A-6 0 1 7	Mobilier et équipements de logement	Crédits non dissociés 2 260 250 (4)	+ 68 000	2 328 250 (4)
A-6 0 1 8	Affranchissement et télécommunications	Crédits non dissociés 3 890 750 (5)	+ 150 000	4 040 750 (5)
	Total de l'article A-6 0 1	42 702 500	+ 6 410 000	49 112 500
	TOTAL DU CHAPITRE A-6 0	136 794 750	+ 11 100 000	147 894 750
	Total du titre A-6	136 794 750	+ 11 100 000	147 894 750
	Total de la partie A	1 872 707 101	+ 40 000 000	1 912 707 101

(1) Un crédit de 105 000 écus est inscrit au chapitre A-1 0 0.

(2) Un crédit de 40 000 écus est inscrit au chapitre A-1 0 0.

(3) Un crédit de 65 000 écus est inscrit au chapitre A-1 0 0.

(4) Un crédit de 78 000 écus est inscrit au chapitre A-1 0 0.

(5) Un crédit de 175 000 écus est inscrit au chapitre A-1 0 0.

COMMISSION
Partie A
(Crédits de fonctionnement)

CHAPITRE A-60 — DÉPENSES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT HORS COMMUNAUTÉ *(suite)*

Article Poste	Commentaires

PARTIE B
CRÉDITS OPÉRATIONNELS

SOUS-SECTION B2

ACTIONS STRUCTURELLES ET PÊCHE

COMMISSION

Sous-section B2

(Actions structurelles et pêche)

TITRE B2-1

FONDS STRUCTURELS

CHAPITRE B2-14 — INITIATIVES COMMUNAUTAIRES — FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE, SECTION « ORIENTATION » — DOMAINE AGRICOLE

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-140	CHAPITRE B2-14 <i>Initiatives communautaires — Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « orientation » — Domaine agricole</i> Crédits dissociés	192 000 000	221 000 000	+ 18 000 000	+ 10 800 000	210 000 000	231 800 000

COMMISSION
 Sous-section B2
 (Actions structurelles et pêche)

TITRE B2-1

FONDS STRUCTURELS

CHAPITRE B2-1 4 — INITIATIVES COMMUNAUTAIRES — FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE,
 SECTION « ORIENTATION » — DOMAINE AGRICOLE

Article Poste	Commentaires
B2-1 4 0	<p>Règlement (CEE) n° 729/70 du Conseil, du 21 avril 1970, relatif au financement de la politique agricole commune (JO n° L 94 du 28. 4. 1970, p. 13), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2048/88 (JO n° L 185 du 15. 7. 1988, p. 1).</p> <p>Règlement (CEE) n° 2052/88 du Conseil, du 24 juin 1988, concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants (JO n° L 185 du 15. 7. 1988, p. 9).</p> <p>Règlement (CEE) n° 4253/88 du Conseil, du 19 décembre 1988, portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels, d'une part, et entre celles-ci et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part (JO n° L 374 du 31. 12. 1988, p. 1).</p> <p>Règlement (CEE) n° 4256/88 du Conseil, du 19 décembre 1988, portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section « orientation » (JO n° L 374 du 31. 12. 1988, p. 25).</p> <p>Règlement (CEE) n° 3808/89 du Conseil, du 12 décembre 1989, modifiant les règlements (CEE) n° 797/85, (CEE) n° 1096/88, (CEE) n° 1360/78, (CEE) n° 389/82 et (CEE) n° 1696/71 en vue d'accélérer l'adaptation des structures de production de l'agriculture (JO n° L 371 du 20. 12. 1989, p. 1).</p> <p>Décision 89/687/CEE du Conseil, du 22 décembre 1989, instituant un programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements français d'outre-mer (<i>Poséïdom</i>) (JO n° L 399 du 30. 12. 1989, p. 39).</p> <p>Règlement (CEE) n° 866/90 du Conseil, du 29 mars 1990, concernant l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles (JO n° L 91 du 6. 4. 1990, p. 1).</p> <p>Règlement (CEE) n° 867/90 du Conseil, du 29 mars 1990, concernant l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits sylvicoles (JO n° L 91 du 6. 4. 1990, p. 7).</p> <p>Décision 91/314/CEE du Conseil, du 26 juin 1991, instituant un programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des îles Canaries (<i>Poséïcan</i>) (JO n° L 171 du 29. 6. 1991, p. 5).</p> <p>Décision 91/315/CEE du Conseil, du 26 juin 1991, instituant un programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité de Madère et des Açores (<i>Poséïma</i>) (JO n° L 171 du 29. 6. 1991, p. 10).</p> <p>Règlement (CEE) n° 2328/91 du Conseil, du 15 juillet 1991, concernant l'amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture (JO n° L 218 du 6. 8. 1991, p. 1).</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir les anciennes actions communes décidées conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement (CEE) n° 729/70 et dont le financement n'est pas prévu à l'article B2-1 0 0.</p> <p>Il couvre également les interventions au titre des programmes d'initiatives communautaires ainsi que le préfinancement en 1992 des mesures structurelles prévues dans les décisions 89/687/CEE (<i>Poséïdom</i>), 91/314/CEE (<i>Poséïcan</i>) et 91/315/CEE (<i>Poséïma</i>).</p>

COMMISSION

Sous-section B2

(Actions structurelles et pêche)

CHAPITRE B2-14 — INITIATIVES COMMUNAUTAIRES — FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE, SECTION « ORIENTATION » — DOMAINE AGRICOLE (suite)

CHAPITRE B2-16 — INITIATIVES COMMUNAUTAIRES — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-140	(suite)						
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	192 000 000	221 000 000	+ 18 000 000	+ 10 800 000	210 000 000	231 800 000
	TOTAL DU CHAPITRE B2-14	192 000 000	221 000 000	+ 18 000 000	+ 10 800 000	210 000 000	231 800 000
	CHAPITRE B2-16						
B2-160	Initiatives communautaires — Fonds européen de développe- ment régional Crédits dissociés	1 216 000 000	856 000 000	+ 50 000 000	+ 30 000 000	1 266 000 000	886 000 000

COMMISSION
Sous-section B2
(Actions structurelles et pêche)

CHAPITRE B2-1 4 — INITIATIVES COMMUNAUTAIRES — FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE,
SECTION « ORIENTATION » — DOMAINE AGRICOLE (suite)

CHAPITRE B2-1 6 — INITIATIVES COMMUNAUTAIRES — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Article Poste	Commentaires																																																						
B2-1 4 0	<p>(suite)</p> <p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 210 millions d'écus. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="216 800 1506 1242"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="216 800 711 932">Engagements</th> <th colspan="5" data-bbox="716 800 1506 852">Paiements</th> </tr> <tr> <th colspan="2" data-bbox="216 938 711 932"></th> <th data-bbox="716 859 884 932">1991</th> <th data-bbox="889 859 1056 932">1992</th> <th data-bbox="1061 859 1229 932">1993</th> <th data-bbox="1234 859 1401 932">1994</th> <th data-bbox="1406 859 1506 932">Exercices ultérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="216 938 545 1034">Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux</td> <td data-bbox="550 938 711 1034">462 273 000</td> <td data-bbox="716 938 884 1034">20 000 000</td> <td data-bbox="889 938 1056 1034">92 000 000</td> <td data-bbox="1061 938 1229 1034">90 000 000</td> <td data-bbox="1234 938 1401 1034">73 000 000</td> <td data-bbox="1406 938 1506 1034">187 273 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="216 1041 545 1095">Crédits d'engagement reportés de 1990</td> <td data-bbox="550 1041 711 1095"></td> <td data-bbox="716 1041 884 1095"></td> <td data-bbox="889 1041 1056 1095"></td> <td data-bbox="1061 1041 1229 1095"></td> <td data-bbox="1234 1041 1401 1095"></td> <td data-bbox="1406 1041 1506 1095"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="216 1102 545 1134">Crédits 1991</td> <td data-bbox="550 1102 711 1134">195 000 000</td> <td data-bbox="716 1102 884 1134">90 000 000</td> <td data-bbox="889 1102 1056 1134">54 000 000</td> <td data-bbox="1061 1102 1229 1134">30 000 000</td> <td data-bbox="1234 1102 1401 1134">12 000 000</td> <td data-bbox="1406 1102 1506 1134">9 000 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="216 1140 545 1172">Crédits 1992</td> <td data-bbox="550 1140 711 1172">210 000 000</td> <td data-bbox="716 1140 884 1172"></td> <td data-bbox="889 1140 1056 1172">85 800 000</td> <td data-bbox="1061 1140 1229 1172">42 200 000</td> <td data-bbox="1234 1140 1401 1172">36 000 000</td> <td data-bbox="1406 1140 1506 1172">41 000 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="216 1179 545 1233">Total</td> <td data-bbox="550 1179 711 1233">867 273 000</td> <td data-bbox="716 1179 884 1233">110 000 000</td> <td data-bbox="889 1179 1056 1233">231 800 000</td> <td data-bbox="1061 1179 1229 1233">167 200 000</td> <td data-bbox="1234 1179 1401 1233">121 000 000</td> <td data-bbox="1406 1179 1506 1233">237 273 000</td> </tr> </tbody> </table>						Engagements		Paiements							1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs	Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	462 273 000	20 000 000	92 000 000	90 000 000	73 000 000	187 273 000	Crédits d'engagement reportés de 1990							Crédits 1991	195 000 000	90 000 000	54 000 000	30 000 000	12 000 000	9 000 000	Crédits 1992	210 000 000		85 800 000	42 200 000	36 000 000	41 000 000	Total	867 273 000	110 000 000	231 800 000	167 200 000	121 000 000	237 273 000
Engagements		Paiements																																																					
		1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs																																																	
Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	462 273 000	20 000 000	92 000 000	90 000 000	73 000 000	187 273 000																																																	
Crédits d'engagement reportés de 1990																																																							
Crédits 1991	195 000 000	90 000 000	54 000 000	30 000 000	12 000 000	9 000 000																																																	
Crédits 1992	210 000 000		85 800 000	42 200 000	36 000 000	41 000 000																																																	
Total	867 273 000	110 000 000	231 800 000	167 200 000	121 000 000	237 273 000																																																	
B2-1 6 0	<p>Traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 130 A et 130 C.</p> <p>Règlement (CEE) n° 724/75 du Conseil, du 18 mars 1975, portant création d'un Fonds européen de développement régional (JO n° L 73 du 21. 3. 1975, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 3325/80 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 10).</p> <p>Règlement (CEE) n° 2615/80 du Conseil, du 7 octobre 1980, instituant une action communautaire spécifique contribuant au développement de certaines régions françaises et italiennes dans le contexte de l'élargissement de la Communauté (JO n° L 271 du 15. 10. 1980, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 214/84 (JO n° L 27 du 31. 1. 1984, p. 1).</p> <p>Règlement (CEE) n° 2616/80 du Conseil, du 7 octobre 1980, instituant une action communautaire spécifique de développement régional contribuant à l'élimination des obstacles au développement de nouvelles activités économiques dans certaines zones affectées par la restructuration de l'industrie sidérurgique (JO n° L 271 du 15. 10. 1980, p. 9), modifié par le règlement (CEE) n° 216/84 (JO n° L 27 du 31. 1. 1984, p. 9).</p> <p>Règlement (CEE) n° 2617/80 du Conseil, du 7 octobre 1980, instituant une action communautaire spécifique de développement régional contribuant à l'élimination des obstacles au développement de nouvelles activités économiques dans certaines zones affectées par la restructuration de la construction navale (JO n° L 271 du 15. 10. 1980, p. 16), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3635/85 (JO n° L 350 du 27. 12. 1985, p. 8).</p>																																																						

COMMISSION

Sous-section B2

(Actions structurelles et pêche)

CHAPITRE B2-1 6 — INITIATIVES COMMUNAUTAIRES — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-1 6 0	(suite)						

COMMISSION
 Sous-section B2
 (Actions structurelles et pêche)

CHAPITRE B2-1 6 — INITIATIVES COMMUNAUTAIRES — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (suite)

Article Poste	Commentaires
B2-1 6 0	<p>(suite)</p> <p>Règlement (CEE) n° 2618/80 du Conseil, du 7 octobre 1980, instituant une action communautaire spécifique de développement régional contribuant à améliorer la sécurité des approvisionnements en énergie de certaines régions de la Communauté par une meilleure utilisation des technologies nouvelles en matière d'hydro-électricité et d'énergies alternatives (JO n° L 271 du 15. 10. 1980, p. 23), modifié par le règlement (CEE) n° 218/84 (JO n° L 27 du 31. 1. 1984, p. 19).</p> <p>Règlement (CEE) n° 2619/80 du Conseil, du 7 octobre 1980, instituant une action communautaire spécifique de développement régional contribuant à l'amélioration de la situation économique et sociale des zones frontalières de l'Irlande et de l'Irlande du Nord (JO n° L 271 du 15. 10. 1980, p. 28), modifié par le règlement (CEE) n° 3637/85 (JO n° L 350 du 27. 12. 1985, p. 12).</p> <p>Règlement (CEE) n° 215/84 du Conseil, du 18 janvier 1984, instituant une action communautaire spécifique contribuant au développement de certaines régions grecques dans le contexte de l'élargissement de la Communauté (JO n° L 27 du 31. 1. 1984, p. 5).</p> <p>Règlement (CEE) n° 219/84 du Conseil, du 18 janvier 1984, instituant une action communautaire spécifique de développement régional contribuant à l'élimination des obstacles au développement de nouvelles activités économiques dans certaines zones affectées par la restructuration de l'industrie du textile et de l'habillement (JO n° L 27 du 31. 1. 1984, p. 22), modifié par le règlement (CEE) n° 3636/85 (JO n° L 350 du 27. 12. 1985, p. 10).</p> <p>Règlement (CEE) n° 1787/84 du Conseil, du 19 juin 1984, relatif au Fonds européen de développement régional (JO n° L 169 du 28. 6. 1984, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3641/85 (JO n° L 350 du 27. 12. 1985, p. 40).</p> <p>Règlement (CEE) n° 3638/85 du Conseil, du 17 décembre 1985, instituant une action communautaire spécifique de développement régional contribuant au développement de nouvelles activités économiques dans certaines zones affectées par la mise en œuvre de la politique communautaire de la pêche (JO n° L 350 du 27. 12. 1985, p. 17).</p> <p>Règlement (CEE) n° 3300/86 du Conseil, du 27 octobre 1986, instituant un programme communautaire relatif au développement de certaines régions défavorisées de la Communauté par un meilleur accès aux services avancés de télécommunications (programme <i>Star</i>) (JO n° L 305 du 31. 10. 1986, p. 1).</p> <p>Règlement (CEE) n° 3301/86 du Conseil, du 27 octobre 1986, instituant un programme communautaire relatif au développement de certaines régions défavorisées de la Communauté par la valorisation du potentiel énergétique endogène (programme <i>Valoren</i>) (JO n° L 305 du 31. 10. 1986, p. 6).</p> <p>Règlement (CEE) n° 328/88 du Conseil, du 2 février 1988, instituant un programme communautaire en faveur de la reconversion de zones sidérurgiques (programme <i>Resider</i>) (JO n° L 33 du 5. 2. 1988, p. 1).</p> <p>Règlement (CEE) n° 2052/88 du Conseil, du 24 juin 1988, concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants (JO n° L 185 du 15. 7. 1988, p. 9).</p> <p>Règlement (CEE) n° 2506/88 du Conseil, du 26 juillet 1988, instituant un programme communautaire en faveur de la reconversion de zones de chantiers navals (programme <i>Renaval</i>) (JO n° L 225 du 15. 8. 1988, p. 24).</p> <p>Règlement (CEE) n° 4253/88 du Conseil, du 19 décembre 1988, portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels, d'une part, et entre celles-ci et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part (JO n° L 374 du 31. 12. 1988, p. 1).</p> <p>Règlement (CEE) n° 4254/88 du Conseil, du 19 décembre 1988, portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne le Fonds européen de développement régional (JO n° L 374 du 31. 12. 1988, p. 15).</p> <p>Décision 89/687/CEE du Conseil, du 22 décembre 1989, instituant un programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements français d'outre-mer (<i>Poséidom</i>) (JO n° L 399 du 30. 12. 1989, p. 39).</p> <p>Décision 91/314/CEE du Conseil, du 26 juin 1991, instituant un programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des îles Canaries (<i>Poséican</i>) (JO n° L 171 du 29. 6. 1991, p. 5).</p> <p>Décision 91/315/CEE du Conseil, du 26 juin 1991, instituant un programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité de Madère et des Açores (<i>Poséima</i>) (JO n° L 171 du 29. 6. 1991, p. 10).</p> <p>Outre le financement d'actions engagées de 1975 à 1988 ou restant à engager dans le cadre des règlements en vigueur durant cette période, ce crédit est destiné à couvrir les interventions au titre des programmes d'initiatives communautaires ainsi que le préfinancement en 1992 des mesures structurelles prévues dans les décisions 89/687/CEE (<i>Poséidom</i>), 91/314/CEE (<i>Poséican</i>) et 91/315/CEE (<i>Poséima</i>).</p>

COMMISSION

Sous-section B2

(Actions structurelles et pêche)

CHAPITRE B2-1 6 — INITIATIVES COMMUNAUTAIRES — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL *(suite)***CHAPITRE B2-1 7 — INITIATIVES COMMUNAUTAIRES — FONDS SOCIAL EUROPÉEN**

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-1 6 0	<i>(suite)</i>						
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	1 216 000 000	856 000 000	+ 50 000 000	+ 30 000 000	1 266 000 000	886 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B2-1 6	1 216 000 000	856 000 000	+ 50 000 000	+ 30 000 000	1 266 000 000	886 000 000
	CHAPITRE B2-1 7						
B2-1 7 0	Initiatives communautaires — Fonds social européen Crédits dissociés	472 000 000	312 000 000	+ 32 000 000	+ 19 200 000	504 000 000	331 200 000

COMMISSION
Sous-section B2
(Actions structurelles et pêche)

CHAPITRE B2-1 6 — INITIATIVES COMMUNAUTAIRES — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (suite)

CHAPITRE B2-1 7 — INITIATIVES COMMUNAUTAIRES — FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Article Poste	Commentaires																																																						
<p>B2-1 6 0</p>	<p>(suite)</p> <p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 1 266 millions d'écus. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="216 773 1505 1220"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="216 773 715 902">Engagements</th> <th colspan="5" data-bbox="719 773 1505 825">Paiements</th> </tr> <tr> <th colspan="2" data-bbox="216 832 715 902"></th> <th data-bbox="719 832 884 902">1991</th> <th data-bbox="889 832 1038 902">1992</th> <th data-bbox="1042 832 1191 902">1993</th> <th data-bbox="1196 832 1345 902">1994</th> <th data-bbox="1350 832 1505 902">Exercices ultérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="216 909 542 1006">Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux</td> <td data-bbox="547 909 715 1006">520 604 000</td> <td data-bbox="719 909 884 1006">343 000 000</td> <td data-bbox="889 909 1038 1006">101 000 000</td> <td data-bbox="1042 909 1191 1006">51 000 000</td> <td data-bbox="1196 909 1345 1006">25 604 000</td> <td data-bbox="1350 909 1505 1006"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="216 1013 542 1065">Crédits d'engagement reportés de 1990</td> <td data-bbox="547 1013 715 1065"></td> <td data-bbox="719 1013 884 1065"></td> <td data-bbox="889 1013 1038 1065"></td> <td data-bbox="1042 1013 1191 1065"></td> <td data-bbox="1196 1013 1345 1065"></td> <td data-bbox="1350 1013 1505 1065"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="216 1072 542 1124">Crédits 1991</td> <td data-bbox="547 1072 715 1124">785 000 000</td> <td data-bbox="719 1072 884 1124">393 000 000</td> <td data-bbox="889 1072 1038 1124">236 000 000</td> <td data-bbox="1042 1072 1191 1124">156 000 000</td> <td data-bbox="1196 1072 1345 1124"></td> <td data-bbox="1350 1072 1505 1124"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="216 1131 542 1183">Crédits 1992</td> <td data-bbox="547 1131 715 1183">1 266 000 000</td> <td data-bbox="719 1131 884 1183"></td> <td data-bbox="889 1131 1038 1183">549 000 000</td> <td data-bbox="1042 1131 1191 1183">492 000 000</td> <td data-bbox="1196 1131 1345 1183">225 000 000</td> <td data-bbox="1350 1131 1505 1183"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="216 1190 542 1220">Total</td> <td data-bbox="547 1190 715 1220">2 571 604 000</td> <td data-bbox="719 1190 884 1220">736 000 000</td> <td data-bbox="889 1190 1038 1220">886 000 000</td> <td data-bbox="1042 1190 1191 1220">699 000 000</td> <td data-bbox="1196 1190 1345 1220">250 604 000</td> <td data-bbox="1350 1190 1505 1220"></td> </tr> </tbody> </table>						Engagements		Paiements							1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs	Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	520 604 000	343 000 000	101 000 000	51 000 000	25 604 000		Crédits d'engagement reportés de 1990							Crédits 1991	785 000 000	393 000 000	236 000 000	156 000 000			Crédits 1992	1 266 000 000		549 000 000	492 000 000	225 000 000		Total	2 571 604 000	736 000 000	886 000 000	699 000 000	250 604 000	
Engagements		Paiements																																																					
		1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs																																																	
Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	520 604 000	343 000 000	101 000 000	51 000 000	25 604 000																																																		
Crédits d'engagement reportés de 1990																																																							
Crédits 1991	785 000 000	393 000 000	236 000 000	156 000 000																																																			
Crédits 1992	1 266 000 000		549 000 000	492 000 000	225 000 000																																																		
Total	2 571 604 000	736 000 000	886 000 000	699 000 000	250 604 000																																																		
<p>B2-1 7 0</p>	<p>Traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 123 et 130 D.</p> <p>Règlement (CEE) n° 2052/88 du Conseil, du 24 juin 1988, concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants (JO n° L 185 du 15. 7. 1988, p. 9).</p> <p>Règlement (CEE) n° 4253/88 du Conseil, du 19 décembre 1988, portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels, d'une part, et entre celles-ci et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part (JO n° L 374 du 31. 12. 1988, p. 1).</p> <p>Outre le financement des actions engagées de 1975 à 1988 ou restant à engager dans le cadre des règlements en vigueur durant cette période, ce crédit est destiné à couvrir les interventions au titre des programmes d'initiatives communautaires.</p> <p>38 % des crédits du programme <i>Horizon</i> sont affectés aux groupes défavorisés.</p>																																																						

COMMISSION

Sous-section B2

(Actions structurelles et pêche)

CHAPITRE B2-17 — INITIATIVES COMMUNAUTAIRES — FONDS SOCIAL EUROPÉEN (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-170	<i>(suite)</i>						
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	472 000 000	312 000 000	+ 32 000 000	+ 19 200 000	504 000 000	331 200 000
	TOTAL DU CHAPITRE B2-17	472 000 000	312 000 000	+ 32 000 000	+ 19 200 000	504 000 000	331 200 000
	Sous-total des crédits non dissociés	p.m.	p.m.	—	—	p.m.	p.m.
	Sous-total des crédits dissociés	17 585 285 000	16 039 600 000	+ 100 000 000	+ 60 000 000	17 685 285 000	16 099 600 000
	Total du titre B2-1	17 585 285 000	16 039 600 000	+ 100 000 000	+ 60 000 000	17 685 285 000	16 099 600 000
	Sous-total des crédits non dissociés	460 842 000	460 842 000	—	—	460 842 000	460 842 000
	Sous-total des crédits dissociés	18 837 654 000	16 964 680 000	+ 100 000 000	+ 60 000 000	18 937 654 000	17 024 680 000
	Total de la sous-section B2	19 298 496 000 <i>(18 267 000)</i>	17 425 522 000 <i>(18 267 000)</i>	+ 100 000 000 <i>(—)</i>	+ 60 000 000 <i>(—)</i>	19 398 496 000 <i>(18 267 000)</i>	17 485 522 000 <i>(18 267 000)</i>

COMMISSION
Sous-section B2
(Actions structurelles et pêche)

CHAPITRE B2-17 — INITIATIVES COMMUNAUTAIRES — FONDS SOCIAL EUROPÉEN (suite)

Article Poste	Commentaires																																																						
B2-170	<p>(suite)</p> <p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 504 millions d'écus. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="213 721 1501 1163"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="213 721 715 852">Engagements</th> <th colspan="5" data-bbox="715 721 1501 766">Paiements</th> </tr> <tr> <th colspan="2" data-bbox="213 852 715 864"></th> <th data-bbox="715 852 887 864">1991</th> <th data-bbox="887 852 1043 864">1992</th> <th data-bbox="1043 852 1200 864">1993</th> <th data-bbox="1200 852 1356 864">1994</th> <th data-bbox="1356 852 1501 864">Exercices ultérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="213 864 544 954">Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux</td> <td data-bbox="544 864 715 954">77 000 000</td> <td data-bbox="715 864 887 954">55 000 000</td> <td data-bbox="887 864 1043 954">18 000 000</td> <td data-bbox="1043 864 1200 954">4 000 000</td> <td data-bbox="1200 864 1356 954"></td> <td data-bbox="1356 864 1501 954"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="213 954 544 1011">Crédits d'engagement reportés de 1990</td> <td data-bbox="544 954 715 1011">17 797 000</td> <td data-bbox="715 954 887 1011">10 000 000</td> <td data-bbox="887 954 1043 1011">7 797 000</td> <td data-bbox="1043 954 1200 1011"></td> <td data-bbox="1200 954 1356 1011"></td> <td data-bbox="1356 954 1501 1011"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="213 1011 544 1045">Crédits 1991</td> <td data-bbox="544 1011 715 1045">285 000 000</td> <td data-bbox="715 1011 887 1045">107 000 000</td> <td data-bbox="887 1011 1043 1045">150 000 000</td> <td data-bbox="1043 1011 1200 1045">28 000 000</td> <td data-bbox="1200 1011 1356 1045"></td> <td data-bbox="1356 1011 1501 1045"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="213 1045 544 1102">Crédits 1992</td> <td data-bbox="544 1045 715 1102">504 000 000</td> <td data-bbox="715 1045 887 1102"></td> <td data-bbox="887 1045 1043 1102">155 403 000</td> <td data-bbox="1043 1045 1200 1102">249 800 000</td> <td data-bbox="1200 1045 1356 1102">98 797 000</td> <td data-bbox="1356 1045 1501 1102"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="213 1102 544 1163" style="text-align: right;">Total</td> <td data-bbox="544 1102 715 1163">883 797 000</td> <td data-bbox="715 1102 887 1163">172 000 000</td> <td data-bbox="887 1102 1043 1163">331 200 000</td> <td data-bbox="1043 1102 1200 1163">281 800 000</td> <td data-bbox="1200 1102 1356 1163">98 797 000</td> <td data-bbox="1356 1102 1501 1163"></td> </tr> </tbody> </table>						Engagements		Paiements							1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs	Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	77 000 000	55 000 000	18 000 000	4 000 000			Crédits d'engagement reportés de 1990	17 797 000	10 000 000	7 797 000				Crédits 1991	285 000 000	107 000 000	150 000 000	28 000 000			Crédits 1992	504 000 000		155 403 000	249 800 000	98 797 000		Total	883 797 000	172 000 000	331 200 000	281 800 000	98 797 000	
Engagements		Paiements																																																					
		1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs																																																	
Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	77 000 000	55 000 000	18 000 000	4 000 000																																																			
Crédits d'engagement reportés de 1990	17 797 000	10 000 000	7 797 000																																																				
Crédits 1991	285 000 000	107 000 000	150 000 000	28 000 000																																																			
Crédits 1992	504 000 000		155 403 000	249 800 000	98 797 000																																																		
Total	883 797 000	172 000 000	331 200 000	281 800 000	98 797 000																																																		

COMMISSION
Partie B

SOUS-SECTION B6

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

COMMISSION

Sous-section B6

(Recherche et développement technologique)

TITRE B6-6

**ACTIONS INDIRECTES (ACTIONS À FRAIS PARTAGÉS),
ACTIONS CONCERTÉES ET PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES —
PROGRAMME-CADRE 1990-1994**

CHAPITRE B6-61 — TECHNOLOGIES DIFFUSANTES

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE B6-61						
B6-611	<i>Technologies de l'information et des communications</i>						
B6-6111	Technologie de l'information Crédits dissociés	384 402 000	134 925 000	- 16 000 000	- 5 000 000	368 402 000	129 925 000

COMMISSION
 Sous-section B6
 (Recherche et développement technologique)

TITRE B6-6

**ACTIONS INDIRECTES (ACTIONS À FRAIS PARTAGÉS),
 ACTIONS CONCERTÉES ET PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES —
 PROGRAMME-CADRE 1990-1994**

CHAPITRE B6-6 1 — TECHNOLOGIES DIFFUSANTES

Article Poste	Commentaires
<p>B6-6 1 1</p> <p>B6-6 1 1 1</p>	<p>Décision 91/394/CEE du Conseil, du 8 juillet 1991, adoptant un programme spécifique de recherche et de développement technologique dans le domaine de la technologie de l'information (1990-1994) (JO n° L 218 du 6. 8. 1991, p. 22).</p> <p>Ce programme spécifique a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> — fournir à l'industrie européenne des technologies de l'information les techniques fondamentales qui lui permettront de répondre aux impératifs de la concurrence mondiale durant les années 1990, — améliorer sa capacité à utiliser et à intégrer les technologies de l'information et encourager un transfert rapide vers certains domaines d'application, — préparer l'élaboration, la mise en œuvre et l'acceptation de normes internationales, — encourager la coopération industrielle scientifique par le biais de projets de recherche et de développement précompétitifs et par des actions spéciales visant à accroître le potentiel de coopération dans les régions périphériques, — constituer et maintenir une base suffisamment solide de recherche fondamentale sur des thèmes susceptibles d'être utiles à l'industrie à long terme. <p>Il concerne les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — microélectronique, — systèmes de traitement de l'information et logiciels, — systèmes bureautiques et domotiques avancés; périphériques, — production intégrée par ordinateur et ingénierie, — recherche fondamentale. <p>Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 293 agents (150 A, 49 B et 94 C).</p>

COMMISSION

Sous-section B6

(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 1 — TECHNOLOGIES DIFFUSANTES (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-6 1 1	(suite)						
B6-6 1 1 1	(suite)						
B6-6 1 1 2	Technologies des communi- cations Crédits dissociés	154 302 000	50 700 000	- 10 500 000	—	143 802 000	50 700 000

COMMISSION
Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 1 — TECHNOLOGIES DIFFUSANTES (suite)

Article Poste	Commentaires					
B6-6 1 1	(suite)					
B6-6 1 1 1	(suite)					
<p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 368 402 000 écus. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p>						
Engagements		Paiements				
		1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits d'engagement reportés de 1990						
Crédits 1991	179 458 000 (1)	53 984 000	52 765 000	47 614 000	25 095 000	
Crédits 1992	368 402 000		77 160 000	120 000 000	141 018 000	30 224 000
Total	547 860 000	53 984 000 (1)	129 925 000	167 614 000	166 113 000	30 224 000
(1) Ce crédit est inscrit au chapitre B0-4 0.						
B6-6 1 1 2	<p>Décision 91/352/CEE du Conseil, du 7 juin 1991, adoptant un programme spécifique de recherche et de développement technologique dans le domaine des technologies des communications (1990-1994) (JO n° L 192 du 16. 7. 1991, p. 8).</p> <p>Ce programme spécifique a pour objectif le développement de systèmes de communications à coût réduit, mobile et à haute performance.</p> <p>Il contribue au développement socio-économique de la Communauté, à la réduction des disparités économiques entre les régions et entre les zones urbaines et rurales, au bon fonctionnement du marché unique européen et à la compétitivité de l'économie européenne. En outre, il encourage la collaboration entre les opérateurs des différents secteurs de façon à améliorer la qualité des services de communication, la fiabilité et la sécurité des informations; à renforcer la compétitivité de l'industrie communautaire des télécommunications sur le marché international; à permettre aux opérateurs européens de faire face, dans les meilleures conditions possibles, à de nouveaux défis en matière de techniques et de services; à permettre aux sociétés de services d'améliorer leur rapport coûts/bénéfices et de proposer des services d'informations nouveaux ou améliorés qui, d'une part, accroîtront leurs revenus et, d'autre part, fourniront un soutien indispensable à d'autres secteurs de production de la Communauté; à créer un environnement favorable à une concurrence technique qui permettra aux utilisateurs des services de télécommunications (particuliers et entreprises) d'expérimenter certaines applications des communications avancées; à préparer l'élaboration, la mise en œuvre et l'acceptation de normes internationales.</p> <p>Les travaux portent principalement sur la mise au point de réseaux « intelligents », la communication d'images, les nouvelles générations de systèmes de communications mobiles, la sécurité de l'information et sur des expériences pratiques. Ces expériences servent à établir la faisabilité de futures applications des technologies de communications avancées.</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 99 agents (55 A, 10 B et 34 C).</p>					

COMMISSION

Sous-section B6

(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-61 — TECHNOLOGIES DIFFUSANTES (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-611	(suite)						
B6-6112	(suite)						
B6-6113	Systèmes télématiques d'intérêt général Crédits dissociés	178 584 000	49 775 000	- 10 000 000	+ 12 000 000	168 584 000	61 775 000

COMMISSION
Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 1 — TECHNOLOGIES DIFFUSANTES (suite)

Article Poste	Commentaires																																																						
B6-6 1 1	(suite)																																																						
B6-6 1 1 2	<p>(suite)</p> <p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 143 802 000 écus. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="200 784 1486 1274"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="200 784 699 916">Engagements</th> <th colspan="5" data-bbox="699 784 1486 834">Paiements</th> </tr> <tr> <th colspan="2" data-bbox="200 916 699 916"></th> <th data-bbox="699 834 871 916">1991</th> <th data-bbox="871 834 1022 916">1992</th> <th data-bbox="1022 834 1179 916">1993</th> <th data-bbox="1179 834 1335 916">1994</th> <th data-bbox="1335 834 1486 916">Exercices ultérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="200 916 529 1016">Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux</td> <td data-bbox="529 916 699 1016"></td> <td data-bbox="699 916 871 1016"></td> <td data-bbox="871 916 1022 1016"></td> <td data-bbox="1022 916 1179 1016"></td> <td data-bbox="1179 916 1335 1016"></td> <td data-bbox="1335 916 1486 1016"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="200 1016 529 1079">Crédits d'engagement reportés de 1990</td> <td data-bbox="529 1016 699 1079"></td> <td data-bbox="699 1016 871 1079"></td> <td data-bbox="871 1016 1022 1079"></td> <td data-bbox="1022 1016 1179 1079"></td> <td data-bbox="1179 1016 1335 1079"></td> <td data-bbox="1335 1016 1486 1079"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="200 1079 529 1143">Crédits 1991</td> <td data-bbox="529 1079 699 1143">56 698 000 (¹)</td> <td data-bbox="699 1079 871 1143">21 593 000</td> <td data-bbox="871 1079 1022 1143">19 840 000</td> <td data-bbox="1022 1079 1179 1143">13 244 000</td> <td data-bbox="1179 1079 1335 1143">2 021 000</td> <td data-bbox="1335 1079 1486 1143"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="200 1143 529 1188">Crédits 1992</td> <td data-bbox="529 1143 699 1188">143 802 000</td> <td data-bbox="699 1143 871 1188"></td> <td data-bbox="871 1143 1022 1188">50 860 000</td> <td data-bbox="1022 1143 1179 1188">60 721 000</td> <td data-bbox="1179 1143 1335 1188">25 791 000</td> <td data-bbox="1335 1143 1486 1188">6 430 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="200 1188 529 1274">Total</td> <td data-bbox="529 1188 699 1274">200 500 000</td> <td data-bbox="699 1188 871 1274">21 593 000 (¹)</td> <td data-bbox="871 1188 1022 1274">70 700 000</td> <td data-bbox="1022 1188 1179 1274">73 965 000</td> <td data-bbox="1179 1188 1335 1274">27 812 000</td> <td data-bbox="1335 1188 1486 1274">6 430 000</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="200 1288 577 1319">(¹) Ce crédit est inscrit au chapitre B0-4 0.</p>						Engagements		Paiements							1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs	Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux							Crédits d'engagement reportés de 1990							Crédits 1991	56 698 000 (¹)	21 593 000	19 840 000	13 244 000	2 021 000		Crédits 1992	143 802 000		50 860 000	60 721 000	25 791 000	6 430 000	Total	200 500 000	21 593 000 (¹)	70 700 000	73 965 000	27 812 000	6 430 000
Engagements		Paiements																																																					
		1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs																																																	
Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux																																																							
Crédits d'engagement reportés de 1990																																																							
Crédits 1991	56 698 000 (¹)	21 593 000	19 840 000	13 244 000	2 021 000																																																		
Crédits 1992	143 802 000		50 860 000	60 721 000	25 791 000	6 430 000																																																	
Total	200 500 000	21 593 000 (¹)	70 700 000	73 965 000	27 812 000	6 430 000																																																	
B6-6 1 1 3	<p>Décision 91/353/CEE du Conseil, du 7 juin 1991, adoptant un programme spécifique de recherche et de développement technologique dans le domaine des systèmes télématiques d'intérêt général (1990-1994) (JO n° L 192 du 16. 7. 1991, p. 18).</p> <p>Il ne sera possible d'assurer la libre circulation des personnes, des biens et des services en Europe après 1992 qu'en offrant une vaste gamme de services au moment et à l'endroit requis. Les services publics et les administrations, de même que la plupart des grandes entreprises, devront pouvoir assurer le bon fonctionnement de leurs activités au-delà des frontières nationales. Il est donc vital pour le développement social et économique de l'Europe qu'ils disposent de services de communications transeuropéens efficaces et bon marché. Les infrastructures d'information et d'échanges de données doivent être rapidement portées au niveau nécessaire pour faire face à ce défi. À cette fin, il est nécessaire de lancer dans les délais les plus brefs des actions de recherche et de développement technologique afin de définir les besoins, de parvenir à un consensus au sujet des procédures et protocoles communs d'échanges de données et de veiller à ce que les techniques appropriées soient disponibles.</p> <p>Des actions seront entreprises dans les secteurs des administrations, des transports, des soins de santé, de la formation souple et à distance, des bibliothèques, de la linguistique, ainsi que des zones rurales.</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 106 agents (57 A, 17 B et 32 C).</p>																																																						

COMMISSION

Sous-section B6

(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-61 — TECHNOLOGIES DIFFUSANTES (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
<i>B6-611</i>	<i>(suite)</i>						
<i>B6-6113</i>	<i>(suite)</i>						
	<i>Total de l'article B6-611</i>	717 288 000	235 400 000	- 36 500 000	+ 7 000 000	680 788 000	242 400 000
<i>B6-612</i>	<i>Technologies industrielles et des matériaux</i>						
<i>B6-6121</i>	<i>Technologies industrielles et des matériaux</i> Crédits dissociés	264 375 000	93 975 000	- 14 000 000	- 8 800 000	250 375 000	85 175 000

COMMISSION

Sous-section B6

(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 1 — TECHNOLOGIES DIFFUSANTES (suite)

Article Poste	Commentaires					
B6-6 1 1	(suite)					
B6-6 1 1 3	(suite) Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 168 584 000 écus. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :					
Engagements		Palements				
		1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits d'engagement reportés de 1990						
Crédits 1991	49 416 000 (¹)	18 219 000	14 058 000	10 899 000	6 240 000	
Crédits 1992	168 584 000		47 717 000	61 434 000	44 575 000	14 858 000
Total	218 000 000	18 219 000 (²)	61 775 000	72 333 000	50 815 000	14 858 000
(1) Dont 47 416 000 écus sont inscrits au chapitre B0-4 0.						
(2) Dont 16 219 000 écus sont inscrits au chapitre B0-4 0.						
B6-6 1 2						
B6-6 1 2 1	Décision 91/506/CEE du Conseil, du 9 septembre 1991, adoptant un programme spécifique de recherche et de développement technologique dans le domaine des technologies industrielles et des matériaux (1990-1994) (JO n° L 269 du 25. 9. 1991, p. 30).					
Ce programme spécifique a pour objectif de contribuer à revitaliser l'industrie européenne de transformation en renforçant sa base scientifique par le truchement de travaux de recherche et de développement. Dans cette perspective, la recherche technologique fondamentale et l'intégration par les industries utilisatrices des nouvelles technologies, et notamment des travaux prénormatifs destinés à l'établissement des normes et des codes de bonne pratique, seront encouragées. Composantes importantes, les aspects environnementaux des produits et procédés seront abordés dans tous les domaines de recherche.						
L'action porte sur la recherche et le développement technologique à caractère précompétitif dans le domaine des technologies de production et des applications des matériaux. Des projets intégrés bénéficient d'un soutien dans certains domaines bien déterminés où il convient de faire converger plusieurs technologies.						
Ce programme concerne les domaines suivants :						
— matériaux et matières premières,						
— conception et fabrication,						
— recherche dans le domaine aéronautique.						
Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 11 agents (5 A, 3 B et 3 C).						

COMMISSION

Sous-section B6

(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-61 — TECHNOLOGIES DIFFUSANTES (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-612	<i>(suite)</i>						
B6-6121	<i>(suite)</i>						
B6-6122	Mesures et essais Crédits dissociés	17 026 000	5 290 000	- 1 500 000	- 600 000	15 526 000	4 690 000

COMMISSION
Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 1 — TECHNOLOGIES DIFFUSANTES (suite)

Article Poste	Commentaires						
B6-6 1 2	(suite)						
B6-6 1 2 1	(suite)						
	Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 250 375 000 écus. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :						
	Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
			1991	1992	1993	1994	
	Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
	Crédits d'engagement reportés de 1990						
	Crédits 1991	p.m. (¹)	p.m.				
	Crédits 1992	250 375 000	85 175 000	70 000 000	70 000 000	25 200 000	
	Total	250 375 000	p.m. (¹)	85 175 000	70 000 000	70 000 000	25 200 000
	(1) Une réserve globale pour le troisième programme-cadre est inscrite au chapitre B0-4 0.						
B6-6 1 2 2	<p>Proposition de décision du Conseil, présentée par la Commission le 3 mai 1990, arrêtant un programme spécifique de recherche et de développement technologique dans le domaine des mesures et essais (1990-1994) (JO n° C 174 du 16. 7. 1990, p. 35), modifiée le 10 décembre 1991 (JO n° C 4 du 8. 1. 1992, p. 6).</p> <p>Ce programme spécifique a pour objectif de contribuer à l'élimination de certains obstacles au commerce sur le marché intérieur, au moyen d'une harmonisation améliorée des méthodes d'essais, de mesures et d'analyses.</p> <p>Il concerne les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — soutien pour les règlements et les directives, — problèmes sectoriels en ce qui concerne les essais, — moyens communs de calibration pour la Communauté, — élaboration de nouvelles méthodes de mesure. <p>Plus particulièrement, le but est d'améliorer les techniques de mesures, d'essais et d'analyses chimiques quand elles ne sont pas suffisamment précises et de développer de nouvelles méthodes de mesure pour répondre aux nouveaux besoins de l'industrie.</p> <p>Les actions sont principalement de deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> — des projets de recherche et de développement associant au moins deux partenaires, — des intercomparaisons associant plusieurs laboratoires des États membres. <p>Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 2 agents (A) qui sont actuellement bloqués au tableau des effectifs jusqu'à l'adoption de la base juridique.</p>						

COMMISSION

Sous-section B6

(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 1 — TECHNOLOGIES DIFFUSANTES (suite)

CHAPITRE B6-6 2 — GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-6 1 2	(suite)						
B6-6 1 2 2	(suite)						
	Total de l'article B6-6 1 2	281 401 000	99 265 000	- 15 500 000	- 9 400 000	265 901 000	89 865 000
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	998 689 000	334 665 000	- 52 000 000	- 2 400 000	946 689 000	332 265 000
	TOTAL DU CHAPITRE B6-6 1	998 689 000	334 665 000	- 52 000 000	- 2 400 000	946 689 000	332 265 000
	CHAPITRE B6-6 2						
B6-6 2 1	Environnement						
B6-6 2 1 1	Environnement Crédits dissociés	124 627 000	37 113 000	- 10 000 000	- 8 800 000	114 627 000	28 313 000

COMMISSION

Sous-section B6

(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 1 — TECHNOLOGIES DIFFUSANTES (suite)

CHAPITRE B6-6 2 — GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Article Poste	Commentaires					
B6-6 1 2	(suite)					
B6-6 1 2 2	(suite)					
<p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 15 526 000 écus. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p>						
Engagements		Paiements				
		1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits d'engagement reportés de 1990						
Crédits 1991	7 724 000 (¹)	3 306 000	1 885 000	1 650 000	883 000	
Crédits 1992	15 526 000		2 805 000	6 810 000	5 108 000	803 000
Total	23 250 000	3 306 000 (¹)	4 690 000	8 460 000	5 991 000	803 000
<p>(¹) Ce crédit est inscrit au chapitre B0-4 0.</p>						
B6-6 2 1						
B6-6 2 1 1	<p>Décision 91/354/CEE du Conseil, du 7 juin 1991, adoptant un programme spécifique de recherche et de développement technologique dans le domaine de l'environnement (1990-1994) (JO n° L 192 du 16. 7. 1991, p. 29).</p> <p>Ce programme spécifique a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre de l'action II.3 du programme-cadre de recherche et de développement technologique (1990-1994). Il assure la continuité des précédents programmes <i>Step</i> et <i>Epoch</i> sous une forme et un contenu actualisés afin, d'une part, de poursuivre les développements antérieurs et, d'autre part, d'atteindre les objectifs actuels fixés.</p>					

COMMISSION

Sous-section B6

(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 2 — GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-6 2 1	(suite)						
B6-6 2 1 1	(suite)						
B6-6 2 1 2	Sciences et technologies marines Crédits dissociés	34 686 000	9 600 000	- 1 000 000	- 600 000	33 686 000	9 000 000

COMMISSION

Sous-section B6

(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 2 — GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (suite)

Article Poste	Commentaires					
B6-6 2 1	(suite)					
B6-6 2 1 1	<p>(suite)</p> <p>Il concerne les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — participation aux programmes sur le changement global : changement climatique naturel; changement climatique d'origine anthropique; répercussions du changement climatique; ozone stratosphérique; physique et chimie de la troposphère; cycles biogéochimiques; dynamique des écosystèmes, — technologies et ingénierie pour l'environnement : évaluation de la qualité de l'environnement et surveillance; technologies de protection et de réhabilitation de l'environnement, — recherches sur les aspects économiques et sociaux des problèmes environnementaux : évaluation socio-économique du changement de l'environnement; impact socio-économique des politiques et de la recherche en matière d'environnement, — risques technologiques et naturels : risques naturels; risques technologiques; désertification des zones méditerranéennes. <p>Ce programme sera mis en œuvre par le biais de contrats de recherche à frais partagés, d'activités de coordination (y compris les actions concertées), d'activités d'enseignement et de formation, d'études et d'évaluations.</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 10 agents (7 A et 3 C).</p> <p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 114 627 000 écus.</p> <p>L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p>					
Engagements		Paiements				
		1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits d'engagement reportés de 1990						
Crédits 1991	p.m. (¹)	p.m.				
Crédits 1992	114 627 000	28 313 000	48 514 000	29 000 000	8 000 000	
Total	114 627 000	p.m. (¹)	28 313 000	48 514 000	29 000 000	8 000 000
<p>(¹) Une réserve globale pour le troisième programme-cadre est inscrite au chapitre B0-4 0.</p>						
B6-6 2 1 2	<p>Décision 91/351/CEE du Conseil, du 7 juin 1991, adoptant un programme spécifique de recherche et de développement technologique dans le domaine des sciences et technologies marines (1990-1994) (JO n° L 192 du 16. 7. 1991, p. 1).</p> <p>Ce programme spécifique a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre de l'action II.3 du programme-cadre de recherche et de développement technologique (1990-1994) : établir les bases scientifiques et techniques pour l'exploration, l'exploitation, la gestion et la protection des mers côtières, y compris les mers polaires; améliorer la coordination et la coopération des programmes nationaux, renforcer la compétitivité industrielle, etc.</p> <p>La recherche est exécutée par voie de contrats à frais partagés et par une coordination des programmes nationaux dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — science marine, — science et ingénierie des zones côtières, — technologie marine, — initiatives de soutien, — grands projets ciblés. 					

COMMISSION

Sous-section B6

(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-62 — GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-621	<i>(suite)</i>						
B6-6212	<i>(suite)</i>						
	<i>Total de l'article B6-621</i>	159 313 000	46 713 000	-11 000 000	-9 400 000	148 313 000	37 313 000
B6-622	Sciences et technologies du vivant						
B6-6221	Biotechnologie Crédits dissociés	53 851 000	15 325 000	-2 000 000	-1 200 000	51 851 000	14 125 000

COMMISSION

Sous-section B6

(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-62 — GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (suite)

Article Poste	Commentaires						
B6-6 2 1	(suite)						
B6-6 2 1 2	(suite)						
	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 19 agents (12 A, 1 B et 6 C). Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 33 686 000 écus. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :						
	Engagements		Paiements				
			1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs
	Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
	Crédits d'engagement reportés de 1990						
	Crédits 1991	11 844 000 (¹)	6 073 000	2 663 000	1 954 000	1 154 000	
	Crédits 1992	33 686 000		6 337 000	13 874 000	10 406 000	3 069 000
	Total	45 530 000	6 073 000 (¹)	9 000 000	15 828 000	11 560 000	3 069 000
	(1) Ce crédit est inscrit au chapitre B0-4 0.						
B6-6 2 2							
B6-6 2 2 1	<p>Décision 92/218/CEE du Conseil, du 26 mars 1992, arrêtant un programme spécifique de recherche et de développement technologique dans le domaine de la biotechnologie (1990-1994) (JO n° L 107 du 24. 4. 1992, p. 11).</p> <p>Ce programme spécifique a pour objectif de renforcer les connaissances en biologie qui constituent une base commune et intégrée pour des applications dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, de la santé, de la nutrition et de l'environnement. Il vise à élargir les objectifs du programme <i>Bridge</i> et à introduire de nouveaux thèmes qui n'étaient pas encore couverts par les activités de recherche et de développement de la Communauté dans des domaines essentiels à la compréhension, à l'exploitation et à la protection des processus biologiques.</p> <p>Il concerne les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — approches moléculaires : structure et fonction des protéines; structure et fonction des gènes; expression des gènes, — biologie de la cellule et de l'organisme : régénération cellulaire, reproduction et développement d'organismes vivants; métabolisme des animaux, des végétaux et des microbes, voies physiologiques essentielles; systèmes de communication au sein de la matière vivante, — écologie et biologie des populations : conséquences écologiques de la biotechnologie; conservation des ressources génétiques. <p>Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 2 agents (1 A et 1 C) qui sont actuellement bloqués au tableau des effectifs jusqu'à l'adoption de la base juridique.</p>						

COMMISSION

Sous-section B6

(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 2 — GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-6 2 2	(suite)						
B6-6 2 2 1	(suite)						
B6-6 2 2 2	Agriculture et agro-industrie, y compris la pêche Crédits dissociés	90 483 000	38 712 000	- 30 000 000	- 16 350 000	60 483 000	22 362 000

COMMISSION
Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 2 — GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (suite)

Article Poste	Commentaires					
B6-6 2 2	<i>(suite)</i>					
B6-6 2 2 1	<i>(suite)</i>					
	Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 51 851 000 écus. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :					
	Engagements		Paiements			
			1991	1992	1993	1994
	Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux					
	Crédits d'engagement reportés de 1990					
	Crédits 1991	15 449 000 (¹)	5 338 000	4 555 000	3 534 000	2 022 000
	Crédits 1992	51 851 000		9 570 000	21 540 000	16 156 000
	Total	67 300 000	5 338 000 (¹)	14 125 000	25 074 000	18 178 000
	⁽¹⁾ Ce crédit est inscrit au chapitre B0-4 0.					
B6-6 2 2 2	<p><i>Anciens postes B6-6 2 2 2 et B6-6 2 2 5</i></p> <p>Décision 91/504/CEE du Conseil, du 9 septembre 1991, adoptant un programme spécifique de recherche et de développement technologique et de démonstration pour la Communauté économique européenne dans le domaine de l'agriculture et de l'agro-industrie, y compris la pêche (1990-1994) (JO n° L 265 du 21. 9. 1991, p. 33).</p> <p>Ce programme spécifique concerne les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — production primaire en agriculture, horticulture, sylviculture, pêche et aquaculture, — intrants pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture, — traitement des matières premières biologiques provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de la sylviculture, de la pêche et de l'aquaculture, — utilisation finale et produits finis. <p>Les résultats positifs de la recherche dans le domaine agro-industriel doivent être appliqués le plus rapidement possible en agriculture.</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir la participation de la Communauté au financement de projets de démonstration et à la diffusion des connaissances des sept groupements européens d'intérêt économique qui, en 1990 déjà, ont exercé leurs activités avec le soutien financier de la Communauté.</p> <p>Conformément à l'engagement pris, la participation de la Communauté doit atteindre 50 % pour permettre la poursuite des projets.</p> <p>Il couvre également les dépenses de personnel pour 10 agents (4 A, 2 B et 4 C).</p>					

COMMISSION

Sous-section B6

(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 2 — GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-6 2 2	(suite)						
B6-6 2 2 2	(suite)						
B6-6 2 2 3	Biomédecine et santé Crédits dissociés	36 626 000	10 800 000	-2 000 000	-1 200 000	34 626 000	9 600 000

COMMISSION

Sous-section B6

(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-62 — GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (suite)

Article Poste	Commentaires						
B6-6 2 2	(suite)						
B6-6 2 2 2	(suite)						
	Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 60 483 000 écus.						
	L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :						
	Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
			1991	1992	1993	1994	
	Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
	Crédits d'engagement reportés de 1990						
	Crédits 1991	45 000 000 (1)	12 000 000	8 712 000	18 000 000	6 288 000	
	Crédits 1992	60 483 000		13 650 000	30 000 000	13 000 000	
	Total	105 483 000	12 000 000 (2)	22 362 000	48 000 000	19 288 000	
	(1) Dont 30 millions d'écus sont inscrits au chapitre B0-4 0.						
	(2) Dont 10 millions d'écus sont inscrits au chapitre B0-4 0.						
B6-6 2 2 3	<p>Décision 91/505/CEE du Conseil, du 9 septembre 1991, adoptant un programme spécifique de recherche et de développement technologique dans le domaine de la biomédecine et de la santé (1990-1994) (JO n° L 267 du 24. 9. 1991, p. 25).</p> <p>Ce programme spécifique a pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'efficacité de la recherche et du développement en médecine et santé dans les États membres, notamment par une meilleure coordination des activités de recherche et de développement, à l'exploitation des résultats par la coopération communautaire, ainsi qu'à l'utilisation commune des ressources disponibles.</p> <p>Il concerne les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — développement d'une recherche coordonnée portant sur les systèmes de prévention, de soins et de santé, — problèmes majeurs de santé et maladies ayant un impact socio-économique important, — analyse du génome humain, — recherche sur les thèmes relevant de l'éthique biomédicale. <p>Ce programme comporte des actions concertées et des actions à frais partagés.</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 18 agents (10 A, 3 B et 5 C).</p>						

COMMISSION

Sous-section B6

(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 2 — GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-6 2 2	(suite)						
B6-6 2 2 3	(suite)						
B6-6 2 2 4	Sciences et technologies du vi- vant pour les pays en dévelop- pement Crédits dissociés	47 871 000	15 050 000	-1 000 000	-600 000	46 871 000	14 450 000

COMMISSION
Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-62 — GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (suite)

Article Poste	Commentaires					
B6-6 2 2	(suite)					
B6-6 2 2 3	(suite)					
	Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 34 626 000 écus. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :					
	Engagements		Paiements			
			1991	1992	1993	1994
	Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux					
	Crédits d'engagement reportés de 1990					
	Crédits 1991	12 874 000 (1)	4 859 000	3 475 000	2 937 000	1 603 000
	Crédits 1992	34 626 000		6 125 000	14 650 000	10 988 000
	Total	47 500 000	4 859 000 (1)	9 600 000	17 587 000	12 591 000
	(1) Ce crédit est inscrit au chapitre B0-4 0.					
B6-6 2 2 4	<p>Décision 91/366/CEE du Conseil, du 7 juin 1991, adoptant un programme spécifique de recherche et de développement technologique dans le domaine des sciences et technologies du vivant pour les pays en développement (1990-1994) (JO n° L 196 du 19. 7. 1991, p. 31).</p> <p>Ce programme spécifique a pour objectif d'augmenter la coopération entre scientifiques européens et ceux des pays en voie de développement dans les domaines de l'agriculture (y compris la pêche, l'aquaculture et les forêts), de la médecine, de la santé et de la nutrition tropicales tout en préservant l'environnement, afin de permettre aux pays en voie de développement de bénéficier des connaissances scientifiques et des développements technologiques disponibles dans la Communauté et de promouvoir le développement de leur propre capacité de recherche et aux États membres de renforcer leurs propres capacités.</p> <p>Il concerne les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — amélioration du niveau de vie: réduction du déficit alimentaire; développement des productions agricoles à forte valeur économique, — amélioration de l'état de santé: prévention et traitement des maladies prédominantes dans les pays en développement; systèmes de soins de santé adaptés à l'environnement rural ou urbain des pays en développement; nutrition. <p>Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 20 agents (11 A, 3 B et 6 C).</p>					

COMMISSION

Sous-section B6

(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 2 — GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-6 2 2	(suite)						
B6-6 2 2 4	(suite)						
	<i>Total de l'article B6-6 2 2</i>	228 831 000	79 887 000	- 35 000 000	- 19 350 000	193 831 000	60 537 000
B6-6 2 3	Énergie						
B6-6 2 3 2	Sûreté de la fission nucléaire Crédits dissociés	24 195 000	5 470 000	- 1 000 000	- 600 000	23 195 000	4 870 000

COMMISSION
 Sous-section B6
 (Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 2 — GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (suite)

Article Poste	Commentaires					
B6-6 2 2	(suite)					
B6-6 2 2 4	(suite) Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 46 871 000 écus. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :					
Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		1991	1992	1993	1994	
Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits d'engagement reportés de 1990						
Crédits 1991	16 479 000 (¹)	3 408 000	5 476 000	4 981 000	2 614 000	
Crédits 1992	46 871 000		8 974 000	19 148 000	14 362 000	4 387 000
Total	63 350 000	3 408 000 (¹)	14 450 000	24 129 000	16 976 000	4 387 000
(¹) Ce crédit est inscrit au chapitre B0-4 0.						
B6-6 2 3						
B6-6 2 3 2	Décision 91/626/Euratom du Conseil, du 28 novembre 1991, adoptant un programme de recherche et d'enseignement dans le domaine de la sûreté de la fission nucléaire (1990-1994) (JO n° L 336 du 7. 12. 1991, p. 42). Le programme comporte les domaines suivants : — radioprotection, — sûreté des réacteurs. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 28 agents (18 A, 4 B et 6 C).					

COMMISSION

Sous-section B6

(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 2 — GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-6 2 3	(suite)						
B6-6 2 3 2	(suite)						
B6-6 2 3 3	Fusion thermonucléaire contrôlée Crédits dissociés	141 238 000	44 925 000	-30 000 000	-1 925 000	111 238 000	43 000 000

COMMISSION
Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 2 — GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (suite)

Article Poste	Commentaires					
B6-6 2 3	(suite)					
B6-6 2 3 2	(suite) Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 23 195 000 écus. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :					
Engagements		Paielements				
		1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits d'engagement reportés de 1990						
Crédits 1991	1 545 000 (1)	891 000	631 000	23 000		
Crédits 1992	23 195 000		4 239 000	9 678 000	7 258 000	2 020 000
Total	24 740 000	891 000 (1)	4 870 000	9 701 000	7 258 000	2 020 000
(1) Ce crédit est inscrit au chapitre B0-4 0.						
B6-6 2 3 3	<p>Décision 91/678/Euratom du Conseil, du 19 décembre 1991, arrêtant un programme de recherche et d'enseignement dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée (1990-1994) (JO n° L 375 du 31. 12. 1991, p. 11).</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 115 agents (88 A, 24 B et 3 C) dont 10 agents (A) pour lesquels les dépenses de personnel sont actuellement bloquées au tableau des effectifs jusqu'à l'adoption de la base juridique.</p>					

COMMISSION

Sous-section B6

(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 2 — GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-6 2 3	(suite)						
B6-6 2 3 3	(suite)						
	<i>Total de l'article B6-6 2 3</i>	283 154 000	84 520 000	-31 000 000	-2 525 000	252 154 000	81 995 000
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	671 298 000	211 120 000	-77 000 000	-31 275 000	594 298 000	179 845 000
	TOTAL DU CHAPITRE B6-6 2	671 298 000	211 120 000	-77 000 000	-31 275 000	594 298 000	179 845 000

COMMISSION
Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 2 — GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (suite)

Article Poste	Commentaires					
B6-6 2 3	(suite)					
B6-6 2 3 3	(suite)					
Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 111 238 000 écus.						
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :						
Engagements		Paiements				
		1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits d'engagement reportés de 1990						
Crédits 1991	46 862 000 (¹)	6 748 000	11 677 000	15 414 000	13 023 000	
Crédits 1992	111 238 000		31 323 000	56 495 000	20 000 000	3 420 000
Total	158 100 000	6 748 000 (¹)	43 000 000	71 909 000	33 023 000	3 420 000
(¹) Ce crédit est inscrit au chapitre B0-4 0.						

COMMISSION

Sous-section B6

(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 3 — VALORISATION DES RESSOURCES INTELLECTUELLES

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE B6-6 3						
B6-6 3 1	<i>Capital humain et mobilité</i>						
B6-6 3 1 1	Capital humain et mobilité Crédits dissociés	180 679 000	51 600 000	- 66 000 000	- 41 400 000	114 679 000	10 200 000

COMMISSION
 Sous-section B6
 (Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-63 — VALORISATION DES RESSOURCES INTELLECTUELLES

Article Poste	Commentaires
<p>B6-631</p> <p>B6-6311</p>	<p>Décision 92/217/CEE du Conseil, du 16 mars 1992, arrêtant un programme spécifique de recherche et de développement technologique dans le domaine du capital humain et de la mobilité (1990-1994) (JO n° L 107 du 24. 4. 1992, p. 1).</p> <p>Ce programme spécifique a pour objectif de contribuer à accroître le capital humain en matière de recherche et de développement technologique dont les États membres auront besoin dans la prochaine décennie et d'optimiser l'utilisation de leurs infrastructures scientifiques et techniques, en aidant à la création d'une véritable Communauté scientifique et technique européenne.</p> <p>Des chercheurs des pays de l'Europe centrale et orientale et des républiques soviétiques seront associés au programme.</p> <p>Il s'agit plus précisément de permettre, dans les cinq ans de durée du programme, de former ou de développer les connaissances et compétences scientifiques et techniques d'environ 5 000 chercheurs européens.</p> <p>Ce programme (formation à la recherche et par la recherche, développement et soutien à des réseaux intra-européens et promotion de l'accès aux grands équipements) concerne les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — sciences exactes et naturelles au niveau de la recherche fondamentale, — recherche appliquée et développement technologique, — sciences humaines et sociales d'intérêt pour le développement socio-économique, — interfaces entre les sciences de base et les applications technologiques. <p>Les actions visent essentiellement à la formation des jeunes lorsqu'ils débutent dans les métiers de la recherche et du développement technologique (notamment au niveau « doctorat » et « postdoctorat ») et peuvent aussi concerner d'autres personnels, aux périodes où ils doivent acquérir des spécialisations nouvelles, notamment lors des reconversions que nécessite l'adaptation à l'évolution rapide du contexte scientifique et technologique, ainsi que dans les échanges et coopérations qu'ils devront entretenir en permanence.</p> <p>Les travaux de recherche seront conduits aux deux niveaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — mesures en faveur des groupes désavantagés dans la société européenne (handicapés, personnes âgées, etc.), — activités visant à développer une meilleure mobilité avec moins de vitesse et de plus courtes distances. <p>Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 14 agents (7 A, 2 B et 5 C) qui sont bloqués actuellement au tableau des effectifs jusqu'à l'adoption de la base juridique.</p>

COMMISSION

Sous-section B6

(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-63 — VALORISATION DES RESSOURCES INTELLECTUELLES (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-631	(suite)						
B6-6311	(suite)						
	Total de l'article B6-631	180 679 000	51 600 000	-66 000 000	-41 400 000	114 679 000	10 200 000
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	180 679 000	51 600 000	-66 000 000	-41 400 000	114 679 000	10 200 000
	TOTAL DU CHAPITRE B6-63	180 679 000	51 600 000	-66 000 000	-41 400 000	114 679 000	10 200 000
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	1 850 666 000	597 385 000	-195 000 000	-75 075 000	1 655 666 000	522 310 000
	Total du titre B6-6	1 850 666 000	597 385 000 (¹)	-195 000 000	-75 075 000	1 655 666 000	522 310 000

(¹) Une réserve globale pour le troisième programme-cadre est inscrite au chapitre B0-40 pour un montant de 11 925 000 écus en crédits de paiement.

COMMISSION
 Sous-section B6
 (Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-63 — VALORISATION DES RESSOURCES INTELLECTUELLES (suite)

Article Poste	Commentaires					
B6-631	(suite)					
B6-6311	(suite)					
Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 114 679 000 écus.						
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :						
Engagements		Paiements				
		1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits d'engagement reportés de 1990						
Crédits 1991	p.m. (1)	p.m.				
Crédits 1992	114 679 000		10 200 000	90 000 000	14 479 000	
Total	114 679 000	p.m. (1)	10 200 000	90 000 000	14 479 000	
(1) Une réserve globale pour le troisième programme-cadre est inscrite au chapitre B0-4 0.						

COMMISSION

Sous-section B6

(Recherche et développement technologique)

TITRE B6-7**ACTIONS DE DIFFUSION ET DE VALORISATION —
PROGRAMME-CADRE 1990-1994****CHAPITRE B6-71 — DIFFUSION ET VALORISATION DES RÉSULTATS**

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-711	CHAPITRE B6-71 <i>Diffusion et valorisation des ré- sultats</i> Crédits dissociés	30 000 000	8 425 000	- 5 000 000	- 3 000 000	25 000 000	5 425 000

COMMISSION
 Sous-section B6
 (Recherche et développement technologique)

TITRE B6-7

**ACTIONS DE DIFFUSION ET DE VALORISATION —
 PROGRAMME-CADRE 1990-1994**

CHAPITRE B6-7.1 — DIFFUSION ET VALORISATION DES RÉSULTATS

Article Poste	Commentaires
B6-7.1.1	<p>Décision 90/221/Euratom, CEE du Conseil, du 23 avril 1990, relative au programme-cadre pour des actions communautaires de recherche et de développement technologique (1990-1994) (JO n° L 117 du 8. 5. 1990, p. 28).</p> <p>Proposition de décision du Conseil, présentée par la Commission le 17 décembre 1990, relative à la diffusion et à la valorisation des connaissances issues des programmes spécifiques de recherche et de développement technologique de la Communauté (JO n° C 53 du 28. 2. 1991, p. 39), modifiée le 27 janvier 1992 (JO n° C 52 du 27. 2. 1992, p. 1).</p> <p>L'action centralisée de diffusion et de valorisation a pour objectif général d'assurer la promotion des activités communautaires de recherche et de développement technologique et de contribuer à l'utilisation optimale de leurs résultats.</p> <p>Les activités de diffusion peuvent, notamment, être assurées par voie de publications ou de façon informatisée, les activités de valorisation ayant pour but de favoriser le transfert et la mise en valeur des connaissances et des technologies issues des programmes de recherche et de développement technologique communautaire. La création ou l'extension d'activités de centres relais devrait également être encouragée aux niveaux national et régional.</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses par contrats en vue de l'exécution du programme. Il s'agit notamment de contrats de recherche, d'association d'études, de projets intégrés, d'audit, d'experts, de chef de projet, de services de coordination, de coopération, de bourses, de subvention, de formation et de mobilité de scientifiques, de participation à des accords internationaux, de fourniture d'équipement, d'infrastructures et de matériel.</p> <p>Il couvre également les dépenses de personnel, les dépenses d'infrastructure, les dépenses relatives à l'information et aux publications ainsi que d'autres dépenses de fonctionnement qui découlent de chaque action. En particulier sont couverts :</p> <ol style="list-style-type: none"> les missions, les dépenses liées à la participation de chercheurs associés détachés par les États membres, le personnel d'appoint, les dépenses de représentation; les dépenses de fonctionnement administratif (notamment réunions de comités de gestion et de groupes de travail, convocations d'experts et de consultants, frais de fonctionnement des réseaux éventuels, frais liés à l'organisation des conférences, frais de participation à des séminaires organisés par des tiers, frais de publication et de diffusion); les dépenses de fonctionnement technique (notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de gestion informatisée, y compris le logiciel nécessaire). <p>La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe I de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section.</p> <p>Une participation d'États tiers européens à la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (<i>Cost</i>) est prévue pour certaines de ces actions. Cette contribution financière éventuelle sera inscrite à l'article 6 0 2 de l'état des recettes et pourra donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à l'article ou au poste correspondant conformément aux dispositions de l'article 96 paragraphe 1 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 (JO n° L 70 du 16. 3. 1990, p. 1).</p> <p>Les recettes éventuelles provenant de tiers partageant le coût des projets avec la Communauté (entreprises de pays de l'Association européenne de libre-échange, consortiums industriels, etc.), inscrites à l'article 6 0 4 de l'état des recettes, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions de l'article 96 paragraphe 1 du règlement financier.</p> <p>L'ouverture de crédits supplémentaires se fera au poste B6-8 0 0 4.</p> <p>Les recettes éventuelles provenant de l'inscription des participations à des séminaires, conférences, etc., organisés par la Commission donnent lieu à réemploi conformément aux dispositions de l'article 27 paragraphe 2 point g) du règlement financier.</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 2 agents (A) qui sont actuellement bloqués au tableau des effectifs jusqu'à l'adoption de la base juridique.</p>

COMMISSION

Sous-section B6

(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-7 1 — DIFFUSION ET VALORISATION DES RÉSULTATS (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-7 1 1	<i>(suite)</i>						
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	30 000 000	8 425 000	- 5 000 000	- 3 000 000	25 000 000	5 425 000
	TOTAL DU CHAPITRE B6-7 1	30 000 000	8 425 000	- 5 000 000	- 3 000 000	25 000 000	5 425 000
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	30 000 000	8 425 000	- 5 000 000	- 3 000 000	25 000 000	5 425 000
	Total du titre B6-7	30 000 000	8 425 000	- 5 000 000	- 3 000 000	25 000 000	5 425 000
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	2 615 000 000	1 924 221 021	- 200 000 000	- 78 075 000	2 415 000 000	1 846 146 021
	Total de la sous-section B6	2 615 000 000	1 924 221 021	- 200 000 000	- 78 075 000	2 415 000 000	1 846 146 021

COMMISSION
 Sous-section B6
 (Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-71 — DIFFUSION ET VALORISATION DES RÉSULTATS (suite)

Article Poste	Commentaires						
B6-711	<i>(suite)</i>						
	<p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 25 millions d'écus. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p>						
	Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
			1991	1992	1993	1994	
	Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
	Crédits d'engagement reportés de 1990						
	Crédits 1991	p.m. (1)	p.m.				
	Crédits 1992	25 000 000	5 425 000	12 575 000	7 000 000		
	Total	25 000 000	p.m. (1)	5 425 000	12 575 000	7 000 000	
	<p>(1) Une réserve globale pour le troisième programme-cadre est inscrite au chapitre B0-4 0.</p>						

COMMISSION
Partie B

SOUS-SECTION B7

**COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT
ET LES AUTRES PAYS TIERS**

COMMISSION
Sous-section B7
(Coopération)

TITRE B7-5

AUTRES ACTIONS DE COOPÉRATION

CHAPITRE B7-5 0 — AUTRES ACTIONS DE COOPÉRATION

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE B7-5 0						
<i>B7-5 0 4</i>	<i>Environnement et santé dans les pays en voie de développement</i>						
B7-5 0 4 1	Actions en faveur des forêts tropicales Crédits dissociés	2 000 000	1 500 000	+ 50 000 000	+ 10 000 000	52 000 000	11 500 000

COMMISSION
Sous-section B7
(Coopération)

TITRE B7-5

AUTRES ACTIONS DE COOPÉRATION

CHAPITRE B7-5 0 — AUTRES ACTIONS DE COOPÉRATION

Article Poste	Commentaires
<p>B7-5 0 4</p> <p>B7-5 0 4 1</p>	<p>Résolution du Parlement européen, du 26 mai 1989, sur la réglementation du commerce des bois tropicaux et des produits de bois tropicaux, à l'effet de favoriser la gestion et la sauvegarde des forêts tropicales (JO n° C 158 du 26. 6. 1989, p. 306).</p> <p>La conservation des forêts tropicales : le rôle de la Communauté (JO n° C 264 du 16. 10. 1989, p. 1).</p> <p>Résolution du Parlement européen, du 25 octobre 1990, sur les problèmes écologiques de l'Amazonie (JO n° C 295 du 26. 11. 1990, p. 189).</p> <p>Résolutions du Parlement européen, du 25 octobre 1990, sur la conservation des forêts tropicales (JO n° C 295 du 26. 11. 1990, pp. 193 et 196).</p> <p>Communication de la Commission, du 30 octobre 1991, sur une plate-forme commune — orientations de la Communauté — en vue de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) de 1992 [SEC (91) 1693].</p> <p>Conclusions du Conseil, du 12 décembre 1991, relatives aux orientations de la Communauté en vue de la CNUED de 1992.</p> <p>Résolution du Parlement européen, du 13 février 1992, sur la participation de la Communauté européenne à la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (JO n° C 67 du 16. 3. 1992, p. 152).</p> <p>Résolution du Parlement européen, du 13 février 1992, sur la nécessité d'édicter une convention sur la protection des forêts (JO n° C 67 du 16. 3. 1992, p. 156).</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions de protection et de gestion rationnelle des forêts tropicales, particulièrement les forêts d'importance vitale pour les « phénomènes globaux » tels le changement climatique. Une action coordonnée et spécifique est nécessaire, en complément aux actions plus ponctuelles menées avec le support du poste B7-5 0 4 0, en appui aux programmes internationaux en faveur des forêts tropicales.</p> <p>Dans le cadre de la CNUED, il peut couvrir également le financement d'une série d'actions pilotes en matière de protection et de gestion rationnelle des forêts tropicales.</p>

COMMISSION
Sous-section B7
(Coopération)

CHAPITRE B7-50 — AUTRES ACTIONS DE COOPÉRATION (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B7-504	(suite)						
B7-5041	(suite)						
	Total de l'article B7-504	16 200 000 (1 177 000)	18 600 000 (1 177 000)	+ 50 000 000 (—)	+ 10 000 000 (—)	66 200 000 (1 177 000)	28 600 000 (1 177 000)
	Sous-total des crédits non dissociés	79 919 999	79 919 999	—	—	79 919 999	79 919 999
	Sous-total des crédits dissociés	250 300 000	232 700 000	+ 50 000 000	+ 10 000 000	300 300 000	242 700 000
	TOTAL DU CHAPITRE B7-50	330 219 999 (5 179 000)	312 619 999 (5 179 000)	+ 50 000 000 (—)	+ 10 000 000 (—)	380 219 999 (5 179 000)	322 619 999 (5 179 000)
	Sous-total des crédits non dissociés	79 919 999	79 919 999	—	—	79 919 999	79 919 999
	Sous-total des crédits dissociés	250 300 000	232 700 000	+ 50 000 000	+ 10 000 000	300 300 000	242 700 000
	Total du titre B7-5	330 219 999 (5 179 000)	312 619 999 (5 179 000)	+ 50 000 000 (—)	+ 10 000 000 (—)	380 219 999 (5 179 000)	322 619 999 (5 179 000)

COMMISSION
Sous-section B7
(Coopération)

CHAPITRE B7-5 0 — AUTRES ACTIONS DE COOPÉRATION (suite)

Article Poste	Commentaires					
B7-5 0 4	(suite)					
B7-5 0 4 1	(suite) Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 52 millions d'écus. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :					
Engagements		Paiements				
		1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits d'engagement reportés de 1990						
Crédits 1991 (1)						
Crédits 1992	52 000 000	11 500 000	10 500 000	13 000 000	28 500 000	
Total	52 000 000	11 500 000	10 500 000	13 000 000	28 500 000	
(1) Ces crédits ont fait l'objet de virements vers d'autres lignes du chapitre B7-5 0 en 1991.						

COMMISSION
Sous-section B7
(Coopération)

TITRE B7-6

COOPÉRATION AVEC LES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE
ET LES ÉTATS INDÉPENDANTS DE L'ANCIENNE UNION SOVIÉTIQUE

CHAPITRE B7-6 2 — COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LES ÉTATS INDÉPENDANTS DE L'ANCIENNE UNION SOVIÉTIQUE

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE B7-6 2						
B7-6 2 0	<i>Coopération technique avec les États indépendants de l'ancienne Union soviétique</i>						
B7-6 2 0 0	Coopération technique avec les États indépendants de l'ancienne Union soviétique Crédits dissociés (Dépenses d'appui et de soutien)	p.m. (p.m.)	150 000 000 (p.m.)	+ 445 000 000 (+ 5 000 000)	+ 195 000 000 (+ 5 000 000)	445 000 000 (5 000 000)	345 000 000 (5 000 000)
	<i>Total de l'article B7-6 2 0</i>	p.m. (p.m.)	150 000 000 (p.m.)	+ 445 000 000 (+ 5 000 000)	+ 195 000 000 (+ 5 000 000)	445 000 000 (5 000 000)	345 000 000 (5 000 000)

COMMISSION
Sous-section B7
(Coopération)

TITRE B7-6

COOPÉRATION AVEC LES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE
ET LES ÉTATS INDÉPENDANTS DE L'ANCIENNE UNION SOVIÉTIQUE

CHAPITRE B7-6 2 — COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LES ÉTATS INDÉPENDANTS DE L'ANCIENNE UNION SOVIÉTIQUE

Article Poste	Commentaires					
B7-6 2 0						
B7-6 2 0 0	<p>Compte tenu des crédits inscrits à l'article B8-7 7 0, le montant global pour cette action s'élève à 450 millions d'écus en crédits d'engagement et à 350 millions d'écus en crédits de paiement (1991 : 400 millions d'écus en crédits d'engagement, 125 millions d'écus en crédits de paiement).</p> <p>Règlement (CEE, Euratom) n° 2157/91 du Conseil, du 15 juillet 1991, relatif à la fourniture d'une assistance technique à l'Union des républiques socialistes soviétiques dans l'effort d'assainissement et de redressement de son économie (JO n° L 201 du 24. 7. 1991, p. 2).</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions de coopération technique, notamment dans les domaines de la formation à la gestion publique et privée, des services financiers, de l'énergie et de la sécurité nucléaire, des transports et de la distribution des produits alimentaires.</p> <p>Une partie de ce crédit, pouvant aller jusqu'à 50 millions d'écus, doit permettre de financer les mesures à prendre en vue de faire face à la situation des experts nucléaires de l'ancienne Union soviétique.</p> <p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 445 millions d'écus.</p> <p>L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p>					
Engagements		Paiements				
		1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits d'engagement reportés de 1990						
Crédits 1991	397 000 000	122 000 000	150 000 000	125 000 000		
Crédits 1992	445 000 000		195 000 000	195 000 000	55 000 000	
Total	842 000 000	122 000 000	345 000 000	320 000 000	55 000 000	

COMMISSION
Sous-section B7
(Coopération)

CHAPITRE B7-6 2 — COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LES ÉTATS INDÉPENDANTS DE L'ANCIENNE UNION SOVIÉTIQUE
(suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	Sous-total des crédits non dissociés	p.m.	p.m.	—	—	p.m.	p.m.
	Sous-total des crédits dissociés	p.m.	150 000 000	+ 445 000 000	+ 195 000 000	445 000 000	345 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B7-6 2	p.m. (p.m.)	150 000 000 (p.m.)	+ 445 000 000 (+ 5 000 000)	+ 195 000 000 (+ 5 000 000)	445 000 000 (5 000 000)	345 000 000 (5 000 000)
	Sous-total des crédits non dissociés	18 000 000	18 000 000	—	—	18 000 000	18 000 000
	Sous-total des crédits dissociés	1 000 000 000	687 000 000	+ 445 000 000	+ 195 000 000	1 445 000 000	882 000 000
	Total du titre B7-6	1 018 000 000 (15 000 000)	705 000 000 (15 000 000)	+ 445 000 000 (+ 5 000 000)	+ 195 000 000 (+ 5 000 000)	1 463 000 000 (20 000 000)	900 000 000 (20 000 000)
	Sous-total des crédits non dissociés	146 019 999	146 019 999	—	—	146 019 999	146 019 999
	Sous-total des crédits dissociés	2 641 480 000	2 098 200 000	+ 495 000 000	+ 205 000 000	3 136 480 000	2 303 200 000
	Total de la sous-section B7	2 787 499 999 (29 672 000)	2 244 219 999 (29 672 000)	+ 495 000 000 (+ 5 000 000)	+ 205 000 000 (+ 5 000 000)	3 282 499 999 (34 672 000)	2 449 219 999 (34 672 000)

COMMISSION
Sous-section B7
(Coopération)

CHAPITRE B7-62 — COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LES ÉTATS INDÉPENDANTS DE L'ANCIENNE UNION SOVIÉTIQUE
(suite)

Article Poste	Commentaires

COMMISSION
Partie B

SOUS-SECTION B8

DÉPENSES D'APPUI ET DE SOUTIEN À DES ACTIONS COMMUNAUTAIRES

COMMISSION

Sous-section B8

(Dépenses d'appui et de soutien)

TITRE B8-7

**DÉPENSES D'APPUI ET DE SOUTIEN À DES ACTIONS
DANS LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION AVEC LES PAYS
EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET LES AUTRES PAYS TIERS**

CHAPITRE B8-77 — COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LES ÉTATS INDÉPENDANTS DE L'ANCIENNE UNION SOVIÉTIQUE

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B8-770	CHAPITRE B8-77						
	<i>Coopération technique avec les États indépendants de l'ancienne Union soviétique (B7-6 2 0 0)</i> Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	+ 5 000 000	+ 5 000 000	5 000 000	5 000 000
	Sous-total des crédits non dissociés	p.m.	p.m.	+ 5 000 000	+ 5 000 000	5 000 000	5 000 000
	Sous-total des crédits dissociés						
	TOTAL DU CHAPITRE B8-77	p.m.	p.m.	+ 5 000 000	+ 5 000 000	5 000 000	5 000 000
	Sous-total des crédits non dissociés	29 672 000	29 672 000	+ 5 000 000	+ 5 000 000	34 672 000	34 672 000
	Sous-total des crédits dissociés						
	Total du titre B8-7	29 672 000	29 672 000	+ 5 000 000	+ 5 000 000	34 672 000	34 672 000
	Sous-total des crédits non dissociés	151 110 000	151 110 000	+ 5 000 000	+ 5 000 000	156 110 000	156 110 000
	Sous-total des crédits dissociés						
Total de la sous-section B8	151 110 000	151 110 000	+ 5 000 000	+ 5 000 000	156 110 000	156 110 000	

COMMISSION
 Sous-section B8
 (Dépenses d'appui et de soutien)

TITRE B8-7

**DÉPENSES D'APPUI ET DE SOUTIEN À DES ACTIONS
 DANS LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION AVEC LES PAYS
 EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET LES AUTRES PAYS TIERS**

CHAPITRE B8-77 — COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LES ÉTATS INDÉPENDANTS DE L'ANCIENNE UNION SOVIÉTIQUE

Article Poste	Commentaires														
B8-770	<p>Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de personnel (47 effectifs), les dépenses relatives aux contrats d'entreprise, les dépenses d'infrastructure ainsi que d'autres dépenses de fonctionnement qui découlent de cette action.</p> <p>Il se décompose comme suit :</p> <table data-bbox="225 963 1513 1213"> <tr> <td>— personnel</td> <td style="text-align: right;">3 365 000</td> </tr> <tr> <td>— publications / information</td> <td style="text-align: right;">385 000</td> </tr> <tr> <td>— infrastructure :</td> <td></td> </tr> <tr> <td> — directe</td> <td style="text-align: right;">385 000</td> </tr> <tr> <td> — quote-part</td> <td style="text-align: right;">725 000</td> </tr> <tr> <td>— autres</td> <td style="text-align: right;">140 000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Total</td> <td style="text-align: right;">5 000 000</td> </tr> </table>	— personnel	3 365 000	— publications / information	385 000	— infrastructure :		— directe	385 000	— quote-part	725 000	— autres	140 000	Total	5 000 000
— personnel	3 365 000														
— publications / information	385 000														
— infrastructure :															
— directe	385 000														
— quote-part	725 000														
— autres	140 000														
Total	5 000 000														

COMMISSION

Sous-section B8

(Dépenses d'appui et de soutien)

Annexe

Dépenses d'appui et de soutien

Nombre de personnes

(hommes/an)

Nomenclature			Intitulé	1990 (exécution)	1991 (budget)	1992
1992	1991	1990				
B8-770	B8-770		Coopération technique avec les États indépendants de l'ancienne Union soviétique		13,8	47
			Total	1 021,4	1 493,2	1 421,3

SOUS-SECTION B0

REMBOURSEMENTS, GARANTIES, RÉSERVES

COMMISSION

Sous-section B0

(Remboursements, garanties, réserves)

TITRE B0-1

REMBOURSEMENTS ET RESTITUTIONS AUX ÉTATS MEMBRES

CHAPITRE B0-1 1 — RESTITUTIONS ET COMPENSATIONS FINANCIÈRES

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE B0-1 1						
B0-1 1 0	Restitutions aux États membres						
B0-1 1 0 1	Restitutions à l'Espagne Crédits non dissociés	16 898 297	16 898 297	- 1 701 862	- 1 701 862	15 196 435	15 196 435
B0-1 1 0 2	Restitutions au Portugal Crédits non dissociés	6 954 931	6 954 931	+ 1 495 724	+ 1 495 724	8 450 655	8 450 655
	Total de l'article B0-1 1 0	23 853 228	23 853 228	- 206 138	- 206 138	23 647 090	23 647 090
B0-1 1 1	Compensations financières aux États membres						
B0-1 1 1 0	Compensation financière à l'Espagne au titre du financement de la dépréciation des stocks agricoles anciens Crédits non dissociés	51 265 925	51 265 925	+ 236 957	+ 236 957	51 502 882	51 502 882

COMMISSION
Sous-section B0
(Remboursements, garanties, réserves)

TITRE B0-1**REMBOURSEMENTS ET RESTITUTIONS AUX ÉTATS MEMBRES****CHAPITRE B0-1 1 — RESTITUTIONS ET COMPENSATIONS FINANCIÈRES**

Article Poste	Commentaires
B0-1 1 0	
B0-1 1 0 2	<p>Acte, du 12 juin 1985, relatif aux conditions d'adhésion du royaume d'Espagne et de la République portugaise et aux adaptations des traités (JO n° L 302 du 15. 11. 1985, p. 23).</p> <p>Décision 88/376/CEE, Euratom du Conseil, du 24 juin 1988, relative au système des ressources propres des Communautés (JO n° L 185 du 15. 7. 1988, p. 24), et notamment son article 9.</p> <p>L'article 374 de l'acte d'adhésion prévoit que, pendant la période transitoire de 1986 à 1991, une proportion dégressive des versements par le Portugal au budget général au titre des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée ou des contributions financières fondées sur le produit national brut lui sera restituée, à l'exception de la part du Portugal dans le financement de la déduction en faveur du Royaume-Uni.</p> <p>Depuis l'exercice 1988, le Portugal bénéficie également d'une restitution d'une proportion de son versement du titre de la ressource complémentaire et de sa part dans le financement de la déduction en faveur du Royaume-Uni.</p> <p>En vue d'une correction individuelle des assiettes « TVA » et « PNB » pour 1988-1990, concernant l'inclusion des Açores et de Madère qui interviendra prochainement et donnera lieu à des restitutions, les crédits de restitution pour le Portugal ont été augmentés. Le total des crédits de restitution inscrits au présent chapitre atteint le montant de 82 millions d'écus, prévu dans les perspectives financières avant leur augmentation récente.</p>

COMMISSION

Sous-section B0

(Remboursements, garanties, réserves)

CHAPITRE B0-1 1 — RESTITUTIONS ET COMPENSATIONS FINANCIÈRES (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B0-1 1 1 <i>(suite)</i>							
B0-1 1 1 1	Compensation financière au Portugal au titre du financement de la dépréciation des stocks agricoles anciens Crédits non dissociés	6 818 512	6 818 512	+ 31 516	+ 31 516	6 850 028	6 850 028
	Total de l'article B0-1 1 1	58 084 437	58 084 437	+ 268 473	+ 268 473	58 352 910	58 352 910
	Sous-total des crédits non dissociés	81 937 665	81 937 665	+ 62 335	+ 62 335	82 000 000	82 000 000
	Sous-total des crédits dissociés						
	TOTAL DU CHAPITRE B0-1 1	81 937 665	81 937 665	+ 62 335	+ 62 335	82 000 000	82 000 000
	Sous-total des crédits non dissociés	891 937 665	891 937 665	+ 62 335	+ 62 335	892 000 000	892 000 000
	Sous-total des crédits dissociés						
	Total du titre B0-1	891 937 665	891 937 665	+ 62 335	+ 62 335	892 000 000	892 000 000

COMMISSION
Sous-section B0
(Remboursements, garanties, réserves)

CHAPITRE B0-1 1 — RESTITUTIONS ET COMPENSATIONS FINANCIÈRES (suite)

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B0

(Remboursements, garanties, réserves)

TITRE B0-4

RÉSERVES ET PROVISIONS

CHAPITRE B0-4 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE B0-4 0						
	Crédits non dissociés	44 200 000	44 200 000	—	—	44 200 000	44 200 000
	Crédits dissociés	295 000 000	214 425 000	—	-11 925 000	295 000 000	202 500 000

COMMISSION
 Sous-section B0
 (Remboursements, garanties, réserves)

TITRE B0-4

RÉSERVES ET PROVISIONS

CHAPITRE B0-40 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Article Poste	Commentaires
<p>Règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 (JO n° L 70 du 16. 3. 1990, p. 1). Les crédits de ce chapitre ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres chapitres conformément aux dispositions du règlement financier. (Entre parenthèses figurent les crédits d'engagement.)</p>	
<p>Le total des crédits se décompose comme suit :</p>	
1. Article	B1-1 8 4 Olives de table 2 000 000
2. Article	B1-3 6 0 Actions de lutte contre la fraude dans le domaine du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie » 15 000 000
3. Poste	B2-5 1 0 0 Programmes d'éradication des maladies 25 000 000
4. Article	B2-9 1 0 Dépenses liées à des accords internationaux en matière de pêche 169 000 000 (169 000 000)
5. Article	B5-3 0 2 Office communautaire des marques 200 000
6. Article	B5-3 0 6 Subvention à l'Agence européenne d'évaluation des médicaments 2 000 000
8. Poste	B6-8 1 0 5 Télévision à haute définition 9 000 000 (33 000 000)

COMMISSION

Sous-section B0

(Remboursements, garanties, réserves)

CHAPITRE B0-4 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS (suite)

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	Sous-total des crédits non dissociés	44 200 000	44 200 000	—	—	44 200 000	44 200 000
	Sous-total des crédits dissociés	295 000 000	214 425 000	—	- 11 925 000	295 000 000	202 500 000
	TOTAL DU CHAPITRE B0-4 0	339 200 000	258 625 000	—	- 11 925 000	339 200 000	246 700 000
	Sous-total des crédits non dissociés	44 200 000	44 200 000	—	—	44 200 000	44 200 000
	Sous-total des crédits dissociés	295 000 000	214 425 000	—	- 11 925 000	295 000 000	202 500 000
	Total du titre B0-4	339 200 000	258 625 000	—	- 11 925 000	339 200 000	246 700 000

COMMISSION
 Sous-section B0
 (Remboursements, garanties, réserves)

CHAPITRE B0-40 — CRÉDITS PROVISIONNELS (suite)

Article Poste	Commentaires			
9. Poste	B7-4 0 3 1	Quatrième protocole financier avec la Turquie		10 000 000 (75 000 000)
10. Poste	B7-4 0 3 3	Coopération avec la Turquie		2 500 000 (3 000 000)
11. Poste	B7-4 0 9 1	Troisième protocole financier avec la Yougoslavie		12 000 000 (15 000 000)
			Sous-total des crédits non dissociés	44 200 000
			Sous-total des crédits dissociés	202 500 000 (295 000 000)
			Total	246 700 000 (339 200 000)

COMMISSION

Sous-section B0

(Remboursements, garanties, réserves)

TITRE B0-5

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 1		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
(1)							
	Sous-total des crédits non dissociés	936 137 665	936 137 665	+ 62 335	+ 62 335	936 200 000	936 200 000
	Sous-total des crédits dissociés	295 000 000	214 425 000	—	- 11 925 000	295 000 000	202 500 000
	Total de la sous-section B0	1 231 137 665	1 150 562 665	+ 62 335	- 11 862 665	1 231 200 000	1 138 700 000
	Sous-total des crédits non dissociés	38 173 183 665	38 173 183 665	+ 5 062 335	+ 5 062 335	38 178 246 000	38 178 246 000
	Sous-total des crédits dissociés	25 017 329 000	21 727 042 021	+ 395 000 000	+ 175 000 000	25 412 329 000	21 902 042 021
	Total de la partie B	63 190 512 665	59 900 225 686	+ 400 062 335	+ 180 062 335	63 590 575 000	60 080 288 021
	Sous-total des crédits non dissociés	1 872 707 101	1 872 707 101	+ 40 000 000	+ 40 000 000	1 912 707 101	1 912 707 101
	Sous-total des crédits dissociés						
	Total de la partie A	1 872 707 101	1 872 707 101	+ 40 000 000	+ 40 000 000	1 912 707 101	1 912 707 101
	Sous-total des crédits non dissociés	40 045 890 766	40 045 890 766	+ 45 062 335	+ 45 062 335	40 090 953 101	40 090 953 101
	Sous-total des crédits dissociés	25 017 329 000	21 727 042 021	+ 395 000 000	+ 175 000 000	25 412 329 000	21 902 042 021
	TOTAL GÉNÉRAL	65 063 219 766	61 772 932 787	+ 440 062 335	+ 220 062 335	65 503 282 101	61 992 995 122

(1) Le titre B0-5 est supprimé.

COMMISSION
Sous-section B0
(Remboursements, garanties, réserves)

TITRE B0-5

Article Poste	Commentaires

SECTION IV

COUR DE JUSTICE

COUR DE JUSTICE

ÉTAT DES DÉPENSES

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
200	CHAPITRE 20			
	<i>Loyers</i>			
	Crédits non dissociés	6 347 200	+ - (1)	6 347 200 (1)
	TOTAL DU CHAPITRE 20	9 000 000	+ -	9 000 000
	Total du titre 2	16 396 900	+ -	16 396 900

(1) Un crédit de 1 225 000 écus est inscrit au chapitre 100.

TITRE 2**IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT****CHAPITRE 20 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES**

Article Poste	Commentaires

COUR DE JUSTICE

TITRE 10
AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 1	Nouveau montant
	CHAPITRE 10 0	320 000	+ 1 225 000	1 545 000
	TOTAL DU CHAPITRE 10 0	320 000	+ 1 225 000	1 545 000
	Total du titre 10	320 000	+ 1 225 000	1 545 000
	TOTAL GÉNÉRAL	82 096 725	+ 1 225 000	83 321 725

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Article Poste	Commentaires															
	<p>Le total des crédits se décompose comme suit :</p> <table data-bbox="221 737 1481 948"> <tr> <td data-bbox="221 737 258 766">1.</td> <td data-bbox="274 737 337 766">Poste</td> <td data-bbox="368 737 446 766">2 7 1 0</td> <td data-bbox="478 737 1277 857">Publications de caractère général (Ce crédit ne pourra être utilisé que pour financer des mesures liées à la publication du <i>Recueil historique de jurisprudence de la Cour</i> en langues espagnole, grecque et portugaise.)</td> <td data-bbox="1403 737 1481 766">320 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="221 866 258 895">2.</td> <td data-bbox="274 866 337 895">Article</td> <td data-bbox="368 866 446 895">2 0 0</td> <td data-bbox="478 866 1277 895">Loyers</td> <td data-bbox="1387 866 1481 895">1 225 000</td> </tr> <tr> <td colspan="4" data-bbox="1230 918 1277 948" style="text-align: right;">Total</td> <td data-bbox="1387 918 1481 948">1 545 000</td> </tr> </table>	1.	Poste	2 7 1 0	Publications de caractère général (Ce crédit ne pourra être utilisé que pour financer des mesures liées à la publication du <i>Recueil historique de jurisprudence de la Cour</i> en langues espagnole, grecque et portugaise.)	320 000	2.	Article	2 0 0	Loyers	1 225 000	Total				1 545 000
1.	Poste	2 7 1 0	Publications de caractère général (Ce crédit ne pourra être utilisé que pour financer des mesures liées à la publication du <i>Recueil historique de jurisprudence de la Cour</i> en langues espagnole, grecque et portugaise.)	320 000												
2.	Article	2 0 0	Loyers	1 225 000												
Total				1 545 000												